



AVAILLES EN CHATELLERAULT

# Délibérations de conseil municipal, Availles-en-Châtelleraut.

**1911-1915**

NUMEROS  
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Fait ensemble 28 francs; et en plus le produit du tiers  
des concessions au Cimetière.  
Fait et délibéré les jours, mais et au que dessus.  
Et, après lecture, les membres présents ont signé,  
excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas savoir signer.  
G. Sainvaux G. Anthony G. Grandin  
Grandin Saurin Houri Lours et Millet

Commission administrative du Bureau d'Assistance. - 1<sup>re</sup> Session de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le onze du mois de janvier  
à sept heures du soir, la Commission administrative du  
Bureau d'assistance de la commune d'Quarilles s'est réunie  
sous la présidence de M. Sainvaux, Préposé.  
Présents: M. M. Sainvaux, Préposé, Grandin,  
Martin et Bernard.

Absents: M. M. Lantz, Bardin et Epine.  
Ordre du jour:

- I. Election d'un délégué à la Commission cantonale (loi du 14 juillet 1905 art. 11)
- II. Assistance médicale gratuite.
- III. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1<sup>o</sup> Election d'un délégué à la Commission cantonale.  
Compromis à l'article 11 de la loi du 14 juillet 1905, la  
Commission administrative du Bureau d'assistance a procédé  
à la désignation du délégué qui sera chargé de représenter les  
bureaux d'assistance du canton dans la Commission can-  
tonale instituée par le dit article.

Chaque membre de la Commission, à l'appel de son  
nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a  
rennis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats  
suivants:

NUMEROS  
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Premier tour de scrutin.  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 4  
Où il s'agit de .....  
Rote pour le nombre des suffrages exprimés ..... 4  
Majorité absolue ..... 3  
Ont obtenu: M. Martin Emile, trois voix, 3  
M. Bernard Raoul, une voix, 1  
M. Martin Emile, ayant obtenu la majorité absolue, a  
été proclamé candidat choisi par la Commission du Bureau  
d'assistance pour représenter les bureaux d'assistance au canton  
dans la commission cantonale.

2<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.  
La Commission ne voyant aucun changement à apporter  
à la liste d'assistance médicale gratuite, la maintient telle  
qu'elle a été arrêtée le 27 novembre dernier.

3<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.  
La Commission n'ayant constaté aucun changement dans  
la situation des personnes secourues en 1910 par application de  
la loi du 14 juillet 1905, est d'avis de les maintenir sur  
la liste d'assistance de 1911.

Fait et délibéré les jours, mais et au susdits.  
Et, après lecture, les membres présents ont signé.  
G. Sainvaux Bernard Grandin

Commission administrative du Bureau de bienfaisance. - 1<sup>re</sup> Session de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le onze janvier, à sept heures  
et venue du soir, la Commission administrative du  
Bureau de bienfaisance de la commune d'Quarilles  
s'est réunie à la Mairie sous la présidence de Monsieur  
Sainvaux, Préposé.

Mars, n. 1. - Registre des délibérations. - Inscrit. - Paris. - Imp. P. G. Borel (1911).

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
I. II.	<p>Étaient présents: M. A. Laveau, Rogant, Pétreux, Grandin, Bernard et Martin. Absents: M. A. Couville, Maire, Bardin et Lantz, excusés.</p> <p><b>Ordre du jour:</b></p> <p>1. Installation de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance. Budget primitif de 1911.</p> <p>L'installation de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.</p> <p>M. le Président, après avoir donné lecture: 1° de la lettre de M. le Sous-Préfet, en date du 21 décembre 1910; 2° du décret de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 3 décembre 1910, a déclaré installer M. A. Laveau Joseph, Couville Adrien, Maire, Grandin René, Bardin Pierre Paul, Bernard Raoul, Lantz Florent et Martin Emile, dans leurs fonctions de membres de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance.</p> <p>Lu le mandat des membres nommés par M. le Ministre de l'Intérieur. La durée du mandat des membres nommés par M. le Ministre de l'Intérieur a été fixée de la manière suivante par le tirage au sort: 1° M. Martin Emile, durée du mandat: un an; 2° M. Bernard Raoul, — 2° — : deux ans; 3° M. Bardin Pierre Paul, — 3° — : trois ans; 4° M. Lantz Florent, — 4° — : quatre ans.</p> <p>2° Budget primitif de 1911.</p> <p>La Commission a voté le budget primitif pour l'exercice 1911. Ce budget s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 271 francs.</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et après lecture, les membres présents ont signé. <i>(Signatures)</i></p>
	<p>Commission administrative du Bureau d'assistance. - Séance extraordinaire du 22 février 1911.</p>
	<p>L'an mil neuf cent onze, le vingt février, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Quailles s'est réunie sous la présidence de M. Laveau, Rogant.</p>
	<p>Présents: M. A. Laveau, Rogant, Pétreux, Grandin, Bernard et Martin.</p>
	<p>Absents: M. A. Bardin, Lantz.</p>
	<p>Conformément à l'article 11 de la loi du 14 juillet 1896, la Commission administrative du Bureau d'assistance a procédé à la désignation du Délégué qui sera chargé de représenter les bureaux d'assistance des cantons dans la commission cantonale instituée par le dit article.</p>
	<p>Chaque membre de la Commission, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.</p>
	<p>Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants: 1<sup>er</sup> tour de scrutin.</p>
	<p>Nombre de bulletins remis dans l'urne . . . . . 4</p>
	<p>Q déduite . . . . .</p>
	<p>Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . . 4</p>
	<p>Majorité absolue . . . . . 3</p>
	<p>A obtenu M. Martin Emile, quatre voix . . . . . 4</p>
	<p>M. Martin Emile ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé candidat choisi par la Commission du Bureau d'assistance pour représenter les bureaux d'assistance</p>







crédit spécial inscrit au budget de la commune,  
1<sup>o</sup> Déclare que la commune garantit, vis à vis du Département, le paiement des souscriptions des sociétés, répandues au particulier qui se sont engagés dans la formation de la quote-pars communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Et, après lecture, les membres présents ont signé,  
excepté M. Girardreau qui a déclaré ne pas le savoir.  
Girardreau, B. Aubigny, Naudin, A. Creuze  
Conseil municipal. - Séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> Mars 1911.

L'an mil neuf cent onze, le vingt-cinq mars, à cinq heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Quailles s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Laineau, Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre, en 10 mars courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. Laineau, Maire, Aubigny, Naudin, Morin, Girardreau et Girardreau.

Absents: M. M. Brunelle, Maire, Creuze, Millet, Rabreau, Sépina.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte à M. Naudin, unanimement secrétaire.

#### Ordre du jour:

Recherches ouvrières et payannes.  
M. le Président invite le Conseil à désigner les membres chargés de dresser la liste des assurés de la loi sur les retraites ouvrières et payannes.  
Les membres chargés sont:

#### 1<sup>o</sup> Membres titulaires

M. Aubigny, Secrétaire, employeur, et M. Arnault-Pierre, salarié.

#### 2<sup>o</sup> Membres suppléants

M. Galipeau Emile, employeur, et M. Pignat Joseph, salarié.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Girardreau qui a déclaré ne pas le savoir.  
Girardreau, Naudin, L. Laineau, B. Aubigny  
Commission administrative du Bureau d'Assistance. - 2<sup>e</sup> Session de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le vingt-cinq mars, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'Assistance de la commune d'Quailles s'est réunie sous la présidence de M. Brunelle, Maire.

Présents: M. M. Brunelle, Maire, Président, Laineau, Girardreau et Bernard.

Absents: M. M. Bardin, Lantz, Martin et Sépina.

#### Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

#### 1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale, a retouché la nommée Othurneau Marie, décédée.

#### 2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes occupées par application de la loi du 14 juillet 1907, a retouché la nommée Othurneau Marie, décédée.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et, après lecture, les membres présents ont signé:  
*J. Bernard* *A. Gruyère*  
*J. Laisseau*  
Bureau de bienfaisance. — 2<sup>me</sup> Session de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le vingt-cinq juin, à une heure 1/2 du soir, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la commune d'Quartelles s'est réunie à la Mairie, sous la présidence de M. Croutle, Maire.

Présents: M. M. Croutle, Président, Laisseau, Grandjean et Bernard.

Absents: M. M. Bardin, Lantz, Martin.

Budget primitif de 1912.

La Commission a établi le budget primitif pour l'exercice 1912.

Ce budget s'éleve en recettes et en dépenses à la somme de 1774 francs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Et, après lecture, les membres présents ont signé:

*J. Bernard* *A. Gruyère*  
*J. Laisseau*

Conseil municipal. — 2<sup>me</sup> Session ordinaire de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le vingt-cinq juin, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Quartelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Croutle, Maire; le Conseil ayant été convoqué par lettres du 21 courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi, étaient présents, M. M. Croutle, Maire, Laisseau,

Bojain, Nardus, Morin, Grandin, Gerandreau.  
Absents: M. M. Korbet, Creuze, Rabreau, Lépine et Antigny.  
Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Nardus nommé Secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Budget primitif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1912.
- IV. Création d'une foire à Archigny.
- V. Demande du sieur Feltier Imilien.
- VI. Chemin de la tour d'Yze au Petit-Caron.
- VII. Recours au sieur Kometeau François.
- VIII. Curage de l'Yze.
- IX. Curage des Petites-Rivières.
- X. Approbation des Comptes de Gestion de M. le Receveur Municipal.
- XI. Comptes rendus des Recettes et des Dépenses de 1910.
- XII. Budget additionnel de 1911.
- XIII. Propositions relatives à l'assistance médicale gratuite.
- XIV. Propositions relatives aux chemins vicinaux.
- XV. Propositions autres que celles relatives à l'assistance médicale gratuite et aux chemins vicinaux.
- XVI. Remplacement des prestations par une taxe vicinale.
- XVII. Budget primitif de 1912.
- XVIII. Assistance aux vieillards. — Révision du taux de l'allocation mensuelle.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a retranché la nommée Adhérans Marie, veuve.

2<sup>e</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905, a retranché la nommée Adhérans Marie, veuve.

Mairie de Quartelles — Imprimerie des Publications — Lorient — Paris — Imp. P. B. B. B. B.



1<sup>o</sup> Budget primitif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1912.  
M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le budget primitif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1912.

Après examen le Conseil approuve ce budget à l'unanimité.

4<sup>o</sup> Création d'une foire à Archigny.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande du Conseil municipal d'Archigny, tendant à obtenir dans cette localité la création d'une foire aux chevaux, mulets et mulas, qui se tiendrait le 20 décembre de chaque année.

5<sup>o</sup> Demande du sieur Feltier Emilien.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une demande du sieur Feltier Emilien, demeurant à la Tardierais, commune d'Orailles, marié, père d'un enfant, qui demande à bénéficier de l'allocation prévue à l'article 21 de la loi du 21 Mars 1911, pendant les deux années de service militaire qui ont commencé en octobre 1910 pour finir en septembre 1912.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande.

6<sup>o</sup> Chemin de la Cour d'Opic au Petit-Cerran.

Le Conseil demande la construction du chemin vicinal ordinaire n° 6, de la Cour d'Opic au Petit-Cerran, sur 1370<sup>m</sup> environ, avec inscription des travaux de construction de ce chemin au Programme provisoire de 1915. La demande qui nous avant-projetait dressé par l'Agent Vignon cantonal.

7<sup>o</sup> Secours au sieur Koumteau François.

Le sieur Koumteau François, demeurant au Hassis, a été pris subitement d'une angine gangreneuse qui a nécessité une opération grave et qui ne lui a pas permis de travailler pendant environ trois mois. Il

sollicite un secours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir reconnu la réalité des faits allégués, décide d'accorder le secours demandé. Le budget du Bureau de bienfaisance n'ayant pas de ressources disponibles pour cette dépense, le Conseil décide d'accorder au sieur Koumteau un secours de cinquante francs en portant cette somme au Budget additionnel de 1911.

8<sup>o</sup> Curage de l'Orzon.

M. le Maire fait connaître que le Conseil municipal de Senolle, dans sa séance du 28 mai dernier, a été d'avis que le curage de l'Orzon, demandé avec instance par les propriétaires riverains, devait être fait le plus tôt possible, et qu'il convenait que ce travail fût fait par les riverains pendant le mois de juillet prochain et par l'adjudicataire pendant le mois d'août suivant. M. le Maire propose au Conseil d'adopter le même avis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaît la grande utilité du curage de l'Orzon, demandé par tous les riverains, adopte le même avis que le Conseil municipal de Senolle et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien prendre un arrêté pour prescrire le curage de l'Orzon dans le courant des mois de juillet et d'août. Si quelque retard se produisait, le mois de septembre serait encore très favorable pour ce travail. Les propriétaires devraient être invités à faire le curage dans le courant du mois de juillet. Quant aux travaux qui n'auraient pas été faits le 31 juillet au plus tard, ils seraient exécutés par un entrepreneur adjudicataire dans le courant du mois d'août et au besoin du mois de septembre, si un retard se produit. L'adjudicataire serait ainsi lié à la fin de juillet.

9<sup>e</sup> Curage des Petites Rivières.

M. Lavoie, Propriétaire, expose que le ruisseau dit les Petites Rivières, lequel communique à la Releauvrière et se jette dans l'Orne, a le plus grand besoin d'être curé. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette manière de voir et décide que le dit ruisseau sera curé le plus tôt possible. En conséquence il prie Monsieur le Préfet de vouloir bien prendre un arrêté pour prescrire le curage des Petites Rivières dans le courant des mois d'août et septembre 1911. Les propriétaires seront invités à faire le curage pendant le mois d'août. En travaux non faits pendant le mois d'août seront exécutés dans le mois de septembre par un entrepreneur adjudicataire. L'adjudication aura lieu à la fin du mois d'août.

10<sup>e</sup> Approbation du Compte de Gestion de M. le Maire en 1910.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le Compte de Gestion présenté par M. Faupet, Receveur municipal, pour l'exercice 1910.

Le Conseil, constatant que ce compte est exact, demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture de l'approuver.

11<sup>e</sup> Compte rendu des Recettes et des Dépenses de 1910.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le Compte administratif de 1910. Ce compte est examiné par le Conseil et le Président M. Guéroux, Conseiller municipal.

Le Compte administratif présenté par M. le Maire est agréé avec le Compte de Gestion de M. le Receveur municipal et ne donne lieu à aucune observation. Le Conseil l'approuve.

12<sup>e</sup> Budget additionnel de 1911.

M. le Maire propose d'établir le budget additionnel de 1911 pour employer le reliquat de l'exercice 1910.

Le budget est arrêté comme il suit :

1 <sup>o</sup> Recettes	3713.03
2 <sup>o</sup> Dépenses	3713.03
13 <sup>o</sup> Impôts relatifs à l'assistance médicale gratuite.	

M. le Maire donne connaissance au Conseil des instructions qui l'a reçues au sujet de l'application de la loi du 11 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. Il en résulte qu'elle entraîne précisément à payer par la commune pour l'année 1911, un fixe, comme les années précédentes à 2075.50.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis d'affecter à ce service les ressources suivantes :

1 <sup>o</sup> Impôts de 1.08 à percevoir en 1911	62.25
2 <sup>o</sup> Subvention départementale	145.25
Total égal au montant du contingent provisionnel	207.50
14 <sup>o</sup> Impôts relatifs aux chemins vicinaux.	

Le Conseil se conformant à l'arrêté de M. le Préfet, en date du 6 Mars 1911, a voté :

1 <sup>o</sup> 38 centimes additionnels au complément de la taxe de la prestation en nature	227.50
2 <sup>o</sup> 5 centimes spéciaux évalués à	289.00
3 <sup>o</sup> 16 centimes additionnels pour entretien et comptement d'entretien des chemins vicinaux ordinaires	917.00
4 <sup>o</sup> Four annuels due à la taxe vicinale	182.00
Total	3585.50

Cette dépense se décompose ainsi :

1 <sup>o</sup> Four remboursement d'emprunt	182.00
2 <sup>o</sup> Four les chemins de grande communication	1680.00
3 <sup>o</sup> Four chemins vicinaux ordinaires	1783.50
Total	3585.50

15<sup>o</sup> Impôts autres que celles relatives à l'assistance médicale gratuite et aux chemins vicinaux.

Le Conseil vote ensuite les impôts suivants :



- 1° Le salaire du garde champêtre - - - - - 220.<sup>f</sup>
- 2° La 1<sup>re</sup> annuité due à la Caisse des écoles - - - - - 104. =
- 3° La part de la commune pour l'assistance aux vieillards - - - - - 350. =
- 4° Pour secourir les familles des résidents et territoriaux - - - - - 100. =
- 5° Pour chemins ruraux - - - - - 180. =
- 6° Impôt pour insuffisance de revenus pour l'acquit  
des dépenses ordinaires, obligatoires et facultatives - - - - - 641.<sup>f</sup> 72

16° Remplacement des prestations par une taxe vicinale.

Après avoir donné lecture au Conseil de l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, M. le Maire met aux voix le remplacement des journées de prestations par une taxe vicinale, en ayant sous l'espoir que ce remplacement nécessitera le vote par le Conseil de 38<sup>e</sup> 6 additionnels au principal des quatre contribuables directs.

Ce remplacement est voté à l'unanimité.

17° Budget primitif de 1912.

M. le Maire soumet au Conseil le budget primitif de 1912. Tous les articles de ce budget sont votés successivement par le Conseil à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

18° Assistance aux vieillards. - Révision du taux de l'allocation mensuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe à trois francs le taux de l'allocation mensuelle à servir aux assistés de la commune, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

A. Brunel  
M. de la Roche  
M. de la Roche

A. Brunel  
J. Poirier

Après avoir  
sept mots rayés  
M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche  
M. de la Roche

Bureau d'assistance. - 3<sup>ème</sup> Session de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le vingt août, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Orvillles s'est réunie sous la présidence de M. Brunel, Maire.

Présents: M. M. Brunel, Maire, Président, Laineau, Gramin et Bernard.

Absents: M. M. Bardin, Martin et Dupuis.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1° Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a reconnu qu'elle faut et Mauron Justine qui ont cessé d'être nécessiteux.

2° Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission ne voyant aucun changement à apporter à la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 27 juin dernier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

A. Brunel  
J. Poirier

Conseil municipal. - 3<sup>ème</sup> Session ordinaire de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le vingt août, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Orvillles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Brunel, Maire, le Conseil ayant été convoqué par lettres du 16 courant, et la réunion ayant été annoncée

Registre des délibérations. - Inscrit. - Paris. - Imp. Pan. Duvoy. (G) 1151 E

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	conformément à la loi. Étaient présents: M. M. Bruille, Maire, Laveau, Dupont, Caye, Vaudou, Grandin, Morin et Germain. Absents: M. M. Moller, Lépine, Rabreau et Prétiquy. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice la séance a été ouverte et M. Vaudou nommé secrétaire.
	Ordre du jour:
I.	Assistance médicale gratuite.
II.	Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
III.	Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale commu- nale de 1911.
IV.	Organisation d'un service de voirie rurale.
V.	Curage des Petites Rivières et des Charbonnières.
VI.	Curage de l'Ozon.
VII.	Téléphone.
VIII.	Demande de M <sup>me</sup> Couy alin.
	1 <sup>o</sup> Assistance médicale gratuite. Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a retranché Ophélie Paul et Maurou justine qui ont cessé d'être nécessaires.
	2 <sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Le Conseil ne voyant aucun changement à apporter à la liste des personnes secourues par appli- cation de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 27 juin dernier.
	3 <sup>o</sup> Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale communale de 1911. Le Conseil désigne M. M. Grandin Reuy et Morin délégués municipaux, pour dresser la liste

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	électorale communale de 1911. 4 <sup>o</sup> Organisation d'un service de voirie rurale. M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Préfet de la Seine, en date du 27 juillet 1911 et du Rapport de l'Agent voyer en chef, en date du 3 juillet dernier, relatifs l'un et l'autre à l'organisation d'un service de voirie rurale. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer, quant à présent, mais d'insister à nouveau la question à la session de novembre prochain.
	5 <sup>o</sup> Curage des Petites Rivières et des Charbonnières. M. le Maire rappelle que par délibération, en date du 27 juin 1911, le Conseil a demandé à l'Administration de faire curer les petites cours d'eau dit « les Petites Rivières et les Charbonnières ». L'Administration préfectorale n'ayant pas émis d'avis contraire, le Conseil entend qu'il peut procéder à cette opération qui est demandée avec instance par les riverains et qui présente un caractère d'urgence. En conséquence le Conseil autorise M. le Maire à faire faire ce travail à l'entreprise le plus tôt possible, aux frais des riverains, suivant la convention, si ces derniers ne le font pas eux-mêmes.
	6 <sup>o</sup> Curage de l'Ozon. M. le Maire rappelle que par délibération, en date du 27 juin 1911, le Conseil a demandé à l'Administration de faire curer l'une des branches de l'Ozon. Cette opération n'a pas pu être faite en 1911 à cause des pluies et elle a dû être reportée à l'année 1911. L'Administration préfectorale n'ayant pas émis d'avis contraire, le Conseil entend qu'il peut procéder à cette opération qui est demandée avec instance par les riverains et qui présente un caractère d'urgence. En conséquence le Conseil autorise M. le Maire à s'entendre avec son collègue de Villemeille pour

La délibération concernant la demande de M. Couy alin a été soumise à l'Assemblée du 27 juin 1911, en présence de M. Couy alin.



faire faire ce travail à l'entreprise le plus tôt possible  
une fois des rivières suivant la coutume, à  
l'exception des biefs des moulins de La Vergnaie  
et des Halles sur une longueur de cent mètres  
de téléphone.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de  
M. le Directeur des Postes et Télégraphes du Département  
de la Haute une lettre demandant des renseignements  
au sujet de l'installation de téléphone à Quailles.  
Il a répondu qu'on pouvait évaluer :

1° à quinze cents par année le nombre des  
communications téléphoniques qui pourraient  
être terminées au bureau de Quailles;

2° à deux le nombre des abonnements qui  
pourraient être conclus au même bureau.

8° Demande de M<sup>me</sup> Couzalin.

M<sup>me</sup> Couzalin, institutrice à Quailles, qui  
vient de prendre sa retraite, demande si le Conseil  
peut lui accorder une légère indemnité pour divers  
objets qu'elle a payés de ses deniers et qu'elle laisse  
à l'école.

Le Conseil accorde l'indemnité et la fixe à vingt  
francs, ce qui est accepté par M<sup>me</sup> Couzalin.

Fait et délibéré à Quailles, les jours, mois et  
an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont  
signé, excepté M. Grandjean qui a déclaré ne pas le  
savoir.

Grandjean

M. de la Roche

J. Barre

A. Gréville  
A. Couz

Conférence intercommunale relative au curage  
de l'Orze sur les communes d'Quailles et de Senillé.

J'ai mis mes cent yeux, le vingt quatre août, à deux heures,  
les suivants, savoir :

1° M. Pégenn, Maire de Senillé;

2° M. Morin, adjoint de Senillé;

3° M. Adrien Breuille, Maire d'Quailles;

4° M. Laveau, Adjoint d'Quailles.

Le tout réuni chez M. Bernier, Caudecteur des Trains et Chaussées  
à Châtelleraut, pour étudier la question du curage de l'Orze,  
causé de ses limaces sur deux communes, d'Quailles et de Senillé.

Ils ont reconnu d'un commun accord que la branche de  
l'Orze qui est comprise entre le moulin des Halles et le moulin  
de la Vergnaie est dans un état déplorable, que les prés qui  
l'avoisinent sont remplis de joncs et ont perdu les trois quarts  
de leur valeur et en outre que les circonstances climatériques,  
si défavorables en 1910, sont au contraire en ce moment au  
moins plus favorables pour une bonne exécution du curage  
et qu'il y a une extrême utilité à faire ce travail le plus tôt  
possible, en un mot que ce travail est de la dernière urgence.

Les sous-signés, considérant que le travail est difficile  
qu'aucun des rivières ne pourra l'exécuter, décident de faire  
exécuter le curage à l'entreprise par les entrepreneurs les  
plus capables de le faire dans de bonnes conditions.

M. Bernier fait observer qu'il est impossible de faire  
le curage dans de bonnes conditions, si le canal d'annonce  
du moulin des Halles, d'une longueur de 412 mètres,  
n'est pas préalablement curé. En effet ce canal d'annonce  
est, dans une moitié de sa longueur, encombré de rochers  
et de vases dont l'épaisseur atteint parfois un mètre.  
Ce cet obstacle résulte une surélévation du plan d'eau  
en amont, que le curage de l'Orze ne fera pas cesser, si  
le canal d'annonce n'est pas curé préalablement. Il est  
donc d'avis qu'il y a lieu de faire une démarche amiable

M. de la Roche - Registre des Délibérations - Senillé - 1911 - Page 61

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
---------------------	----------------

occupés de M. Millet, propriétaire du moulin des Halles, pour le persuader que les intérêts des riverains d'aval n'ont pas souffrance, qu'il est aussi de son intérêt propre d'amoindrir le cas de son moulin qui n'en a presque plus, en consentant à payer les frais de curage de son canal. Les riverains, après en avoir délibéré, approuvent cette manière de voir et décident qu'ils feront auprès de M. Millet la démarche dont il s'agit, en lui faisant connaître que dans le cas où il ne voudrait pas vouloir donner son consentement, il se trouverait en conflit avec les propriétaires riverains en amont du moulin des Halles, lesquels déclarent à grands cris le rétablissement du cours d'eau dans son état primitif. Le conflit donnerait nécessairement lieu à une enquête et à un arrêté préfectoral lui faisant injonction de faire le curage.

Dans tous les cas, il sera procédé le mardi 29 août 1881, à six heures et demie du matin, à la vérification des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1879 et aux marchés relatifs à l'exécution des travaux non faits.

Il sera ensuite procédé à l'établissement d'un arrêté de fauconnement annuel.

La présente délibération sera copiée sur les Registres des délibérations des Conseils municipaux d'Arailles et de Senolle.

A. Gruelle

Conseil municipal. Séance extraordinaire du 24/8/1881

L'an mil huit cent quatre-vingt et un, le vingt quatre septembre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Arailles s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gruelle,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
---------------------	----------------

Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 20 septembre courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Gruelle, Maire, Saiveau, Rojant, Creuzé, Grandin, Naudin, et Giraudouan, Marin.

Absents: M. M. Millet, Rabreau, Dubigny et Répine.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Creuzé nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Réparation des Ecoles et de la Mairie.
- II. Chemin de la Bour d'Oprie au Petit Cenon.

1° Réparation des Ecoles et de la Mairie.

M. le Maire expose que la salle de l'École des filles, la salle de l'École des garçons, le logement de l'instituteur et le logement de l'institutrice, ainsi que l'escalier donnant accès au logement de l'instituteur et à la salle du Conseil Municipal, ont besoin de nettoyage et de diverses réparations ou modifications légères. Ces travaux assez nombreux, mais dont chacun est de faible importance, nécessiteront une dépense totale qui s'éleva à la somme de 294, 50 conformément au devis ci-joint.

Le Conseil, après avoir entendu les explications qui précèdent et s'être rendu compte de leur nature et de l'utilité des travaux susmentionnés, leur donne son entière approbation et demande au Conseil Général de vouloir bien accorder à la commune d'Arailles une subvention de 200 francs et de la dépense devant rester à la charge de la commune et devant être imputée sur les fonds

Maire, n. 1. - Registre des Délibérations. - Arailles. - Paris. - Imp. P. G. Dreyer (21118) L. E.



Disponibles du Budget additionnel de 1911.  
2<sup>e</sup> Chemin de la Cour d'Oprie au Petit Cenon.

M. le Président appelle le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 6 partie comprise entre la Cour d'Oprie et le Petit Cenon, sur une longueur de 1370 mètres et s'il conviendrait de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1913 par application de la loi du 18 mars 1890.

Après examen, le Conseil

Vu la loi du 18 mars 1890, le décret du 3 juin 1890 et la loi du 2 avril 1894;

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 1898,

Considérant que le Rapport de l'Agent Voyeur cantonal en date du 28 août 1911 ne suscite aucune observation et qu'il y a lieu de l'approuver.

Délibère:

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1913 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 6 partie comprise entre la Cour d'Oprie et le Petit Cenon, sur une longueur de 1370 mètres est demandée au Conseil Général.

Si cette demande est accueillie, le Conseil Municipal s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la commune, dans la mesure à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien

et de viabilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'article 5 du décret susvisé.

La séance est levée à quatre heures du soir.

Fait et délibéré à Quacelles le jour, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Grandjean qui a déclaré ne pas le savoir.

Naidy, A. Brunel  
M. Louis, G. Genty, a. Cruzé,  
J. Poirier

Commission administrative du Bureau d'assistance. - 4<sup>e</sup> session de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le cinq novembre, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune de Quacelles s'est réunie sous la présidence de M. Couville, Maire.

Étaient présents: M. M. Couville, Maire, Président, Laiseau, Grandin et Bernard.

Absents: M. M. Martin, Bardin et Leprieu.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission administrative du Bureau d'assistance a établi pour 1912 la liste des personnes qui, en cas de maladie, seraient admises à l'assistance médicale gratuite. Cette liste dressée en double expédition, comprend 19 noms.

2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission ne voyant aucun changement à apporter à la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1907, la maintient telle

qu'elle est

Fait et délibéré les jours, mois et an qu'on dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

M. Creuille M. Saincau J. Degrenne

Conseil municipal. — 4<sup>me</sup> Session ordinaire de 1911.

L'an mil neuf cent onze, le cinq novembre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Anzillon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Creuille, Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 31 octobre dernier, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Creuille, Maire, Saincau, Degrenne, Creuze, Naudin, Grandin, Rabreau, Antigny.  
Absents: M. M. Maillet, Morin, Girardeau et Lépine.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Naudin nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
  - II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
  - III. Nomination des délégués chargés de réviser la liste électorale.
  - IV. Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1912.
  - V. Remboursement par anticipation de l'emprunt de 2600<sup>f</sup> pour l'École de filles.
  - VI. Curage de l'Éyon.
  - VII. Curage des Petites-Viviers.
- 1<sup>re</sup> Assistance médicale gratuite.

M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil la liste des personnes qui, en cas de maladie, doivent être admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1912.

Cette liste dressée en double expédition par la Commission administrative du Bureau d'assistance dans sa séance de ce jour, comprenant 19 inscriptions qui toutes paraissant justifiées ont été maintenues par le Conseil municipal, après délibération en comité secret.

2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle est.

Cette liste contient des personnes, dont une hospitalisée à Poitiers à l'Asile des incurables et une pour le compte de la commune d'Archiqny.

3<sup>o</sup> Nominations des délégués chargés de réviser la liste électorale.

Le Conseil délègue: 1<sup>o</sup> M. Grandin Remy pour dresser le tableau de rectification de la liste électorale conjointement avec M. le Maire et le Délégué de la Préfecture, 2<sup>o</sup> M. Saincau Joseph et Morin Louis pour statuer sur les réclamations de concert avec la première commission.

4<sup>o</sup> Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1912.

Le Conseil a dressé la liste des contribuables fonciers parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les Répartiteurs titulaires et les Répartiteurs suppléants pour l'année 1912.

Ce sont M. M. Creuze Adrien, Bardin Paul, Saincau Joseph, Morin Louis, Maillet Alfred, Lépine Adolphe, Antigny Lucien, Girardeau François, Degrenne Louis, André Joseph et Gallpeau Lucie,



NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Ceux propriétaires fonciers habitant la commune  
d'Quaillès.

Et M. M. De Saugon Georges, domicilié à Bellefleur,  
Brouille Raoul, Raymond Eugène et Gaillier Eugène,  
domiciliés à Tournai-sur-Veize, Givouciard Henri  
et Rabreau Jules, domiciliés à Montcrois, Petit François  
et Lavin Emile, domiciliés à Châtelleraule.

Ceux propriétaires fonciers habitant hors de la com-  
mune d'Quaillès, mais dans un rayon de deux  
cent mètres.

5° Remboursement par anticipation de l'emprunt de  
2600 pour l'École de filles.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de  
M. le Préfet en date du 24 octobre 1911, relative au paiement  
des trois dernières annuités de l'emprunt de 2600 autorisé  
par décret du 27 février 1882 pour la construction d'une  
École de filles.

A partir de 1912 il restera encore à payer :

Le 1 <sup>er</sup> janvier 1912	.....	52
Le 1 <sup>er</sup> juillet 1912	.....	52
Le 1 <sup>er</sup> janvier 1913	.....	52
Capital	.....	156

Le reliquat de 196, 98 figurant au budget addi-  
tionnel de 1911 n'est plus que suffisant pour assurer le  
paiement de la dite somme de 156, le Conseil, adoptant  
et approuvant la proposition de M. le Préfet, demande  
le remboursement par anticipation du dit Emprunt à  
l'aide du reliquat précité de 196, 98.

6° Curage de l'Ozon.

M. le Maire donne lecture au Conseil du procès-  
verbal de la conférence intercommunale qui a eu  
lieu le 24 août 1911, entre les maires et adjoints

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

De Senille et d'Quaillès, chef M. Bernier, conducteur  
des ponts et chaussées à Châtelleraule. Comme suite  
à cette conférence, M. Bernier a procédé le 29 août 1911,  
en présence des propriétaires riverains et en présence des  
Maires et adjoints de Senille et Quaillès à la reconnaissance  
des lieux. Cette reconnaissance faite, et a  
invité les entrepreneurs présents à faire leurs offres  
pour le curage. Ces offres ayant été de 1, 75 et de  
1, 25 par mètre et par rive soit 3, 50 et 2, 50 par mètre  
pour les deux rives, M. Bernier a déclaré que dans ces  
conditions, il ne pouvait passer de marché, les prix  
demandés étant beaucoup trop élevés et devant soulèver  
des plaintes légitimes de la part des intéressés. Par suite  
curement M. Bernier a passé marché pour le dit  
curage avec M. Traust, demeurant à Châtelleraule,  
166, rue Trécaumont au prix de 0, 45 par mètre  
et par rive, soit 0, 90 par mètre pour les deux rives.  
L'entrepreneur s'est chargé en même temps d'exécuter  
pour le compte de M. Hilles le curage du canal  
d'amenée du Moulin des Halles. L'exécution de ce  
marché, dont le prix paraît trop bas, a donné lieu  
à des difficultés. Le canal d'amenée du Moulin des  
Halles a été curé dans des conditions satisfaisantes  
et cette partie du travail est entièrement achevée.  
Quant à la partie du cours de l'Ozon, visée par  
l'arrêté préfectoral, une petite partie seulement a  
été curée et le travail n'est même pas entièrement  
terminé. L'entrepreneur se déclarant hors d'état  
d'achever ce travail à peine commencé, la dite  
convention que M. Bernier proposait à son admi-  
nistration la réouverture de marché et qu'un nouveau  
marché serait passé par M. Bernier au mois de mars

prochain avec un entrepreneur capable et à un prix qui paraît devoir atteindre 0.60 par mètre et par rive, soit 1.20 par mètre pour les deux rives.

En ce qui concerne la petite partie déjà cuisée M. Bernier a déclaré qu'elle n'était pas en état de réception et qu'il sollicite le mandat de paiement aussitôt que l'entrepreneur aurait terminé les travaux de parachèvement nécessaires.

#### Curage des Petites Rivières et des Charbonnières.

M. le Maire donne communication au Conseil des diverses pièces du dossier relatif au curage des Petites Rivières et des Charbonnières, lequel a fait l'objet des délibérations des 27 juin et 20 août 1911. Il donne lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 4 octobre 1911 transmettant trois expéditions d'un arrêté préfectoral en date du trois octobre dernier, par lequel M. le Préfet a prescrit l'ouverture, dans la commune d'Arailles, de l'enquête relative par les lois et règlements. Il résume le procès-verbal de cette enquête qu'il n'a été présentée aucune observation.

M. le Maire fait connaître en outre que les propriétaires riverains ont exécuté eux-mêmes une très grande partie du travail, soit environ les deux tiers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet l'avis :

- 1° Que le curage est nécessaire;
- 2° Qu'il peut se faire très facilement en toute saison, même en hiver;
- 3° Que les dépenses doivent conformément à l'usage être réparties entre les propriétaires riverains proportionnellement aux longueurs des rives.

Fait et délibéré à Arailles les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas le savoir.

Georges Naudin

E. Antigny

A. Curiez

J. Vairey

A. Curiez

Commission administrative du Bureau d'assistance. — 1<sup>re</sup> session de 1912

L'an mil neuf cent seize, le neuf février, à quatre heures et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'Assistance de la commune d'Arailles s'est réunie sous la présidence de M. Laveau, Préfet.

Étaient présents: M. M. Laveau, Préfet, Grandin, Robin,

Absents: M. M. Bardin, Bernard et Lipine.

#### Ordre du jour.

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

#### 1<sup>re</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission ne voyant aucun changement à apporter à la liste d'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 5 novembre dernier.

#### 2<sup>de</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission n'ayant constaté aucun changement dans la situation des personnes reconnues en 1911 par application de la loi du 14 juillet 1910, est d'avis de les maintenir sur la liste d'assistance de 1912.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé:

Grandin

J. Vairey

A. Curiez

Georges Naudin

X



Conseil municipal. — 1<sup>re</sup> session ordinaire de 1912.

L'an mil neuf cent seize, le neuf février, à cinq heures du soir, le conseil municipal de la commune d'Orailles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lavoie, Préfet, pour la première session ordinaire de 1912, le Conseil municipal ayant été convoqué par lettres du 5 février courant et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. Lavoie, Préfet, Gruy, Rabreau, Moir, Vaudrin et Grandin.  
Absents: M. L. Couville, Moir, Mollet, Dupine, Gerardeau et Artigny.

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Vaudrin nommé Secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Réparations aux écoles.
- IV. Curage de l'Ozon.
- V. Rehaussement des murs et payannes.
- VI. Vote de différents crédits.
- VII. Acquisition d'une parcelle de terre et construction d'un lavoir public.

1<sup>re</sup> Assistance médicale gratuite.

Le Conseil ne voyant aucun changement à apporter à la loi d'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 5 novembre dernier.

2<sup>re</sup> Assistance aux vieillards, infirmes, et incurables.

Le Conseil n'ayant constaté aucun changement dans la situation des personnes reconnues en 1911 par application

de la loi du 14 juillet 1905, est d'avis et les maintient sur la liste d'assistance de 1912.

3<sup>o</sup> Réparations aux écoles.

M. le Préfet donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Sous-Préfet, en date du 23 décembre 1911, invitant le Conseil Municipal à voter une somme de 100 francs pour compléter les ressources nécessaires pour payer les dépenses de réparations aux écoles publiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote la dite somme de 100 francs avec imputation sur les fonds disponibles du budget supplémentaire de 1911.

4<sup>o</sup> Curage de l'Ozon.

Le Conseil sur le rapport de M. Lavoie, Préfet, et Messieurs Vaudrin et Rabreau, Conseillers municipaux, pour procéder dans le courant de ce mois de mars 1912, à l'acquisition des travaux de curage de l'Ozon présents par arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 1907.

5<sup>o</sup> Rehaussement des murs et payannes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que la commune ne payera rien pour les Cantonniers des chemins vicinaux ordinaires, que la contribution patronale que lui impose la loi du 5 avril 1910, est à l'ordre de jour pour chaque Cantonnier.

6<sup>o</sup> Vote de différents crédits.

Le Conseil Municipal constatant que les crédits des articles 3 et 8 du budget primitif ont dépassés avec le complément: soit, pour l'art. 3, 2.11 à prendre sur les fonds disponibles, et, pour l'art. 8, 1.75 à prendre sur l'art. 11 du budget supplémentaire.

7<sup>o</sup> Acquisition d'une parcelle de terre et construction d'un lavoir public.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire tout

les démarches nécessaires pour l'acquisition, au nom de la commune d'Quaillès, d'une petite parcelle de terre, située au lieu dit Les Petites Rivières, contenant cinquante trois centares et appartenant à M. M. De Saugon Georges, propriétaire, demeurant à Bellefouard, Robin Charles, cultivateur, demeurant à Quaillès, et Morris Louis, cultivateur, demeurant à la Croix-Blanche, commune d'Quaillès.

Cette acquisition sera faite moyennant la somme de 10.50 qui sera prélevée sur le crédit pour dépenses imprévues du budget primitif de 1912.

Le Conseil autorise en outre M. le Maire à faire construire un lavoir public dans la parcelle de terre précitée conformément au devis dressé par Monsieur Novello, architecte à Châtelleraut.

D'après ce devis la dépense s'élèvera à la somme de 450 francs qui sera inscrite au budget additionnel de 1912.

Fait et délibéré les jours, mois et an qui suivent.  
Et après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas savoir.

Maire, *Eugène A. Naudin* / *J. Laineau*

Conseil Municipal. — Séance extraordinaire du 30 Mars 1912.

L'an mil neuf cent seize, le trente mars à cinq heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Quaillès s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Laineau, Adjoint; les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 24 Mars courant; et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Laineau, Adjoint,

Creuze, Grandin, Naudin, Morris et Girardeau.

Absents: M. M. Coualle, Mauw, Milla, Rabreau, Lepine et Putigny.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Naudin nommé secrétaire.

Ordre du jour:

I. Secours aux familles des réservistes et territoriaux

II. Vote d'une subvention au

III. Élargissement d'un chemin rural à Bimay.

1° Secours aux familles des réservistes et territoriaux.

Le Conseil vote un secours de 17.50 en faveur du sieur Barrauth Ombis, charbon, demeurant à Quaillès, marié, et qui a accompli une période d'exercices de 23 jours, du 21 février au 15 mars 1912.

Cette somme sera prélevée sur le crédit de 100 francs inscrit au budget primitif de 1912 (art. 50).

Fait et délibéré les jours, mois et an qui suivent.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Girardeau qui a déclaré ne pas le savoir.

M. Naudin, Maire / *Eugène A. Naudin* / *J. Laineau*

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint. (19 Mai 1912)

L'an mil neuf cent seize, le dix sept du mois de mai, à deux heures du soir, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Quaillès, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 5 mai 1912, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été faite par le Maire conformément aux art. 48 et 49 de la loi du 5 avril 1884.



Étaient présents M. M. les Conseillers municipaux :  
Laveau Joseph, Creuse Adrien, Morin Louis, Naudin Auguste,  
Galipeau Louis, Rabreau Louis, Grandin René, Antigny  
Luce, Morisset Auguste, André François et Giraudan  
Louis.

Absent: M. Creuille Adrien, excuse.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laveau  
Joseph, ancien, qui, après l'appel nominal, a donné lecture  
des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et  
a déclaré installé M. M. Laveau Joseph, Creuille Adrien,  
Creuse Adrien, Morin Louis, Naudin Auguste, Galipeau  
Louis, Rabreau Louis, Grandin René, Antigny Luce,  
Morisset Auguste, André François et Giraudan Louis,  
dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Grandin René, le plus âgé des membres du Conseil,  
a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. André François,  
le plus jeune des membres du Conseil.

Élection du Maire. - 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 66, 117  
et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder  
au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages,  
à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a  
rennis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur  
papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-  
après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Blancs	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu: M. Creuille Adrien, voix noires ..... 11  
M. Creuille Adrien ayant obtenu la majorité absolue a été  
proclamé Maire.

Élection de l'Adjoint. - 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la  
présidence de M. Grandin René, le plus âgé des membres du  
Conseil à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Blancs	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu M. Laveau Joseph, voix noires ..... 10

M. Naudin Auguste, voix noires ..... 1

M. Laveau Joseph ayant obtenu la majorité absolue  
des suffrages, a été proclamé Adjoint.

Le Président a déclaré M. Laveau Joseph installé en  
qualité d'Adjoint.

Et ont signé les membres présents, excepté M. Rabreau  
qui a déclaré ne pas le savoir. J. Giraudan  
Luce, Naudin Auguste, Laveau Joseph  
et Creuse Adrien, Galipeau Louis, Antigny Luce et André François  
Commission administrative du Bureau d'assistance. - 2<sup>ème</sup> session de 1912.

L'an mil neuf cent dix-sept, le huit juin, à une heure  
du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance  
de la commune d'Orvaux s'est réunie sous la présidence  
de M. Creuille, Maire.

Étaient présents: M. Creuille, Maire, Président,  
Laveau, Martin et Robin.

Absents: M. M. Grandin, Bernard et Leprieu.

Ordre du jour.





NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Conformément à la loi.</p> <p>Présent: M. H. Couville, Maire, Laisseau, Bazin, Puyot, Naudin, Galipaux, Morisset, André, Girardreau.</p> <p>Absents: M. H. Morin, Gravier, Rabreau et Bouteyron.</p> <p>Les membres présents forment la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Naudin nommé Secrétaire.</p> <p>Ordre du jour:</p>
I.	Assistance médicale gratuite.
II.	Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
III.	Approbation du Compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance et du Compte administratif de l'Ordonnateur pour l'exercice 1911.
IV.	Budget additionnel du Bureau de bienfaisance de 1912.
V.	Budget primitif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1913.
VI.	Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal et du Compte administratif du Maire pour l'exercice 1911.
VII.	Tote du Budget additionnel de 1912.
VIII.	Tote du Budget primitif de 1913.
IX.	Amplacément des prestations par une taxe vicinale.
X.	Élection de deux délégués pour la Commission <sup>administrative</sup> du Bureau de bienfaisance.
XI.	Élection de la commission scolaire.
XII.	Retards ouvriers et paysannes.
XIII.	Demande de M <sup>me</sup> Paul Duverget.
XIV.	brunoy de Châtelleraulx à Chauvigny.
XV.	Curage de l'Ézon et des Petits Rivières.
XVI.	Dispense de purge des hypothèques.
XVII.	secours aux <sup>indigents</sup> vieillards <sup>et infirmes</sup> malades.
	<p>Assistance médicale gratuite.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a recherché la nommée Guivardoul femme qui a quitté la commune et il a arrêté l'avis suivant: femme Guivardoul, et l'avis pour M. le Maire, le 20 avril 1912.</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.						
	<p>2<sup>e</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, a décidé d'y ajouter le sieur Galliot Louis, demeurant à la Croix-Blanche, qui recevra à domicile un secours mensuel de 10 francs à partir du 1<sup>er</sup> avril 1912.</p> <p>3<sup>e</sup> Approbation du compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance et du Compte administratif de l'Ordonnateur pour l'exercice 1911.</p> <p>M. le Maire soumet au Conseil le compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1911, lequel concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur.</p> <p>Le Conseil, procédant dans les formes voulues par la loi, reconnaît que les recettes ont été effectuées et les dépenses payées, conformément aux prévisions budgétaires et que toutes les opérations ont été régulières.</p> <p>En conséquence, les comptes ci-dessus sont approuvés et arrêtés comme suit:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;">Recettes .....</td> <td style="text-align: right;">920,78</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Dépenses .....</td> <td style="text-align: right;">206,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">L'excédent de recettes de .....</td> <td style="text-align: right;">714,78</td> </tr> </table> <p>sera reporté au budget additionnel de 1912.</p> <p>4<sup>e</sup> Budget additionnel du Bureau de bienfaisance de 1912.</p> <p>M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le budget additionnel du Bureau de bienfaisance de 1912.</p> <p>Après examen le Conseil approuve ce budget à l'unanimité.</p> <p>5<sup>e</sup> Budget primitif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1913.</p> <p>M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le budget primitif du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1913.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce budget à l'unanimité.</p> <p>6<sup>e</sup> Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal et du Compte administratif du Maire pour l'exercice 1911.</p>	Recettes .....	920,78	Dépenses .....	206,00	L'excédent de recettes de .....	714,78
Recettes .....	920,78						
Dépenses .....	206,00						
L'excédent de recettes de .....	714,78						

Maire, n° 1. — Registre des Délibérations — Bureau. — Page. Parc. Bureau (21119) 18

M. le Maire soumet au Conseil le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1911, lequel concorde avec le compte administratif du Maire.

Le Conseil, procédant dans les formes voulues par la loi, reconnaît que les recettes ont été effectuées et les dépenses payées, conformément aux prévisions budgétaires et que toutes les opérations ont été régulières.

En conséquence, les comptes ci-dessus sont approuvés et arrêtés comme suit :

Recettes ..... 11017.<sup>51</sup>  
Dépenses ..... 6909.<sup>17</sup>

L'excédent définitif de recettes de 4108.<sup>34</sup>

sera reporté au Budget additionnel de 1912.

7° Vote du Budget additionnel de 1912.

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de budget additionnel pour l'exercice 1912.

Après l'avoir examiné et voté article par article, ce budget est définitivement arrêté en recettes à 4161.<sup>—</sup> et en dépenses à 4161.<sup>—</sup>

8° Vote du Budget primitif de 1913.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 1913.

Le Conseil vote ce budget article par article, ainsi que les diverses impositions suivantes nécessaires pour équilibrer ce budget qui est arrêté en recettes à 12481.<sup>67</sup>

et en dépenses à 12481.<sup>67</sup>

Insuffisance de revenus ..... 477.<sup>51</sup>

Cratnement du garde champêtre ..... 223.<sup>00</sup>

Assistance médicale gratuite ..... 62.<sup>25</sup>

Assistance aux vieillards ..... 350.<sup>00</sup>

Santé publique (vaccinations, etc.) ..... 14.<sup>40</sup>

Complément des dépenses vicinales ..... 804.<sup>25</sup>

Complément des dépenses pour chemins ruraux ..... "

9° Remplacement des prestations par une taxe vicinale.

Après avoir donné lecture au Conseil de l'article 3 de la loi de finances du 31 mars 1903, M. le Maire met aux voix le remplacement des journées de prestations par une taxe vicinale, en ayant soin d'exposer que ce remplacement nécessite le vote par le Conseil de 40.<sup>50</sup> additionnels au principal des quatre contributions directes.

Ce remplacement est voté à l'unanimité.

10° Election de deux délégués pour la Commission <sup>adjuvante</sup> du Bureau de bienfaisance.

Le Conseil procède à l'élection de deux membres pour faire partie du Bureau d'assistance.

Les deux délégués élus sont M. M. Guérou et Laveau.

11° Election de la Commission scolaire.

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 30 octobre 1886, il y a lieu de faire élire par le nouveau Conseil Municipal les membres de cette assemblée qui doivent faire partie de la nouvelle Commission scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi du 9 avril 1884, il est procédé à cette élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les quatre membres ainsi désignés par le Conseil sont M. M. Ceze, Guérou, Morin et Guérou.

12° Retraites ouvrières et paysannes.

M. le Maire invite le Conseil à désigner les membres chargés de dresser la liste des assurés de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Les membres choisis sont :

1° Membres titulaires :

M. Aubigny Suisse, employeur et M. Pignou Joseph, salarié.

2° Membres suppléants :

M. Galipeau Emile, employeur et M. Orvault Pierre, salarié.



13<sup>e</sup> Demande de M<sup>me</sup> <sup>veuve</sup> Duverger.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de M<sup>me</sup> <sup>veuve</sup> Duverger, demeurant à Feinsay, commune d'Anzillon, qui demande à bénéficier de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi du 31 mars 1910, pendant les deux années que son fils, Duverger Maurice-Alphonse-Aimé, de la classe 1910, doit accomplir à partir du mois d'octobre prochain.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande.

14<sup>e</sup> Travaux de Châtellerault à Chauvigny.

En raison de l'ouverture prochaine du tracé de Châtellerault à Chauvigny le Conseil émet le vœu qu'un arrêt facultatif soit installé au point où le tracé quitte le chemin n<sup>o</sup> 4 bis de Châtellerault à Chauvigny pour se diriger sur Conon.

15<sup>e</sup> Curage de l'Ozon et des Petites Rivières.

M. le Maire expose que le curage des Petites Rivières a été fait en 1911 et que le curage de l'Ozon, commencé en 1911, ne sera terminé qu'en 1912.

Le Conseil, après en avoir délibéré, demande qu'à l'avenir le faucardement de ces deux cours d'eau ait lieu chaque année.

16<sup>e</sup> Dispense de purge des hypothèques.

Par délibération en date du 17 février 1912 le Conseil a voté l'acquisition d'une parcelle de terre pour la somme de 10.60. Le Conseil réclame Dispense M. le Maire de faire la purge des hypothèques.

17<sup>e</sup> Secours aux familles pauvres des Réviniols.

M. le Maire fait connaître au Conseil que les réservistes qui demandent un secours pour leurs familles sont les suivants.

- 1<sup>er</sup> Fauleau Olivier journalier, demeurant à la Baraudinié;

marie, père de deux enfants, ayant accompli une période d'absence de 17 jours à partir du 21 mai dernier.

2<sup>e</sup> Naugier Eugène, métayer, demeurant à la Chamassonnière, marié, père d'un enfant, ayant aussi accompli une période d'absence de 17 jours à partir du 21 mai 1912.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote:

1<sup>er</sup> en faveur de Fauleau une indemnité de 21.25;

2<sup>e</sup> en faveur de Naugier une indemnité de 17 francs.

La dépense totale s'élevant à la somme de 38.25 sera prélevée sur le crédit de 100<sup>fr</sup> inscrit au budget primitif de 1912 (art 50).

18<sup>e</sup> Approbation du Budget additionnel des chemins vicinaux de 1912, dressé par les Agents voyers.

M. le Maire soumet au Conseil le Budget additionnel des chemins vicinaux de 1912 dressé par les Agents voyers.

Après examen le Conseil approuve ce Budget à l'unanimité.

19<sup>e</sup> Approbation du Budget primitif des chemins vicinaux pour l'exercice 1913.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le Budget primitif des chemins vicinaux pour l'exercice 1913, dressé par les Agents voyers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce Budget à l'unanimité.

Fait et délibéré hi jure, mais et au que dessus.

Et après lecture, les membres présents ont signé.

J. Giroussot, J. Sauton, J. Faureau  
A. Cuny, M. M. H. & Galipaux, J. P. P. P.

Procès-verbal

Pi  
[un mil neuf cent douze, le premier juillet, à deux heures]

De voir, M<sup>me</sup> Haie et Ogeux de la commune d'Quaillès, puis Châtelhaute, assistés de garde champêtre, nous sommes transportés sur le chemin vicinal N° 1, à l'effet de nous renseigner sur une convention, au sujet de laquelle des plaintes nous ont été transmises.

Le dit chemin vicinal N° 1 est bordé sur une grande longueur par le parc de la Fontaine, appartenant à M<sup>me</sup> Sebessé sur un côté et par divers autres propriétés sur l'autre côté. Une partie du mur du parc à gauche de la grille d'entrée présentant de nombreuses brèches, M<sup>me</sup> Sebessé a demandé l'alignement. Il a été répondu, d'accord avec l'agent voyer, à la date du 29 février 1881, que le mur devait être construit à 3 mètres de l'axe du chemin vicinal N° 1.

Les plaintes formulées alléguant que M<sup>me</sup> Sebessé, au lieu de reconstruire son mur à 3 mètres de l'axe du chemin vicinal N° 1, l'a fait reconstruire à la même place qu'il occupait, c'est-à-dire à 2 mètres environ de l'axe du dit chemin.

Arrivés sur les lieux, nous avons constaté que ces plaintes étaient fondées et que le chemin, qui devrait avoir une largeur de six mètres et en a que quatre sur une longueur de cent mètres environ, si l'ancien mur a été, soit reconstruit, soit consolidé par un nouvel enduit en mortier de chaux, le dit mur était construit en mortier de terre. Nous avons mesuré les parties de mur reconstruits sur le total s'est trouvé être de 80 mètres environ et les parties de mur consolidés au mortier de chaux, dont le total s'est trouvé être de 118 mètres, soit au total environ cent mètres. Nous avons constaté en outre que de l'autre côté du chemin une amélioration nouvelle a été faite par le propriétaire à la

distance de 3 mètres de l'axe du chemin. Il en résulte que si les choses restaient ainsi, le chemin N° 1, qui a actuellement 4 mètres de large, n'aurait dans l'avenir qu'une largeur de 5 mètres au lieu de six.

Dans le cas où il serait fait injonction à M<sup>me</sup> Sebessé d'avoir à rétablir et reconstruire son mur pour le mettre à la distance de 3 mètres de l'axe du chemin, il en résulterait une dépense d'environ 400 francs. Il semblerait préférable de proposer une transaction consistant à laisser le mur à sa place actuelle et à prendre les deux mètres qui manquent sur les propriétés situées de l'autre côté, moyennant indemnités raisonnables, d'une part pour les propriétaires placés du côté opposé auxquels on demande un sacrifice, d'autre part pour la commune pour laquelle le déplacement de l'axe du chemin vicinal N° 1 entraînerait des frais assez considérables. Il paraîtrait raisonnable de fixer à cent francs l'indemnité pour la commune et à deux cents francs l'indemnité pour les particuliers auxquels il serait demandé de reconstruire leur mur immédiatement. Si cette transaction était adoptée le mur restant en l'état, ce qui serait plus satisfaisant au point de vue de l'aspect extérieur, le public aurait satisfaction puisque le chemin aurait immédiatement sa largeur normale de 6 mètres, et d'autre part Madame Sebessé, outre l'avantage de conserver son mur à la place qui lui convient n'aurait à payer que 300 francs au lieu de 400.

Le présent procès verbal sera transcrit au Registre des délibérations du Conseil Municipal et transmis à M. le Sous-Préfet pour valoir ce que de droit.

Fait à Quaillès près Châtelhaute, le premier jour du mois de mai 1881.

M. Ogeux,  
Signé: J. Laveau,

M. Haie,  
Signé: A. Breuille.



NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Bureau d'assistance. - 3<sup>e</sup> session ordinaire de 1912.</p> <p>L'an mil neuf cent douze, le dix-huit août, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Orvillies s'est réunie sous la présidence de M. Breuille, Maire.</p> <p>Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Trésorier, Laveau, Grandin et Martin.</p> <p>Absents: M. M. Bernard, Robin et Leprie.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>I. Assistance médicale gratuite.</p> <p>II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>1<sup>re</sup> Assistance médicale gratuite.</p> <p>La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 30 juin dernier.</p> <p>2<sup>e</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>La Commission après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le trente juin 1912.</p> <p>Et après lecture, les membres présents ont signé.</p> <p><i>A. Breuille</i>    <i>J. Laveau</i></p> <p>Conseil Municipal. - 3<sup>e</sup> session ordinaire de 1912.</p> <p>L'an mil neuf cent douze, le dix-huit août, à deux heures du soir, le Conseil Municipal de la Commune d'Orvillies, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Breuille, Maire; le Conseil ayant été convoqué par lettre du 10 courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Laveau, Lepage, Rabreau, Galpeau, Girardeau, André A. Antigny.</p> <p>Présents: M. M. Naudin, Marin, Grandin, Morisset et Craze.</p> <p>Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. André nommé Secrétaire.</p> <p>Ordre du jour.</p> <p>I. Assistance médicale gratuite.</p> <p>II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>III. Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale communale de 1912.</p> <p>IV. Élargissement du chemin vicinal ordinaire, n° 1, dans la traverse de la Doulière.</p> <p>V. Établissement de plans d'alignement.</p> <p>VI. Ouverture de divers crédits.</p> <p>VII. <sup>Amélioration de l'assistance des propriétés communales.</sup> Assistance médicale gratuite.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 30 juin dernier.</p> <p>2<sup>e</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 30 juin 1912.</p> <p>3<sup>e</sup> Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale communale de 1912.</p> <p>Le Conseil désigne M. M. Grandin Remy et Marin Louis, Conseillers municipaux, pour dresser la liste électorale communale de 1912.</p> <p>4<sup>e</sup> Élargissement du chemin vicinal ordinaire, n° 1, dans la traverse de la Doulière.</p>

Mans, n° 1. - Registre des délibérations. - Local. - Prix: Douze (2) 1912.

M. le Maire donne lecture au Conseil du Procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> juillet 1911, relatif à la reconstruction au consolidations dans des conditions irrégulières d'une partie des murs du parc de la Douctière, et ensuite du Rapport de l'Agent Voyer d'arrondissement, en date du 7 août 1911, relatif à la même question.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est conformément aux indications du Rapport de l'Agent Voyer d'arrondissement, accepte l'arrangement à intervenir entre la commune et la Dame 'De Besse', consistant à payer une indemnité à la commune et aux propriétaires riverains de face, mais sous expresse réserve que le mur reconstruit par elle sur une longueur de 118 mètres environ sera construit comme régulier et ne pourra être grappé ou recadré dans le futur plan d'alignement qui sera dressé pour la traverse de la Douctière.

5<sup>e</sup> Utablissement de plans d'alignement.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer sur divers plans d'alignement qu'il est nécessaire d'établir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que les plans d'alignement soient établis par le Service municipal pour les chemins vicinaux ordinaires n<sup>o</sup> 1 et n<sup>o</sup> 3.

6<sup>e</sup> Ouvertures de divers crédits.

Sur la demande du Receveur Municipal, le Conseil ratifie les ouvertures de crédits suivants, déjà approuvés à la séance du 30 juin dernier.

1 <sup>er</sup> Imp. reliquat du compte de réquêtes	569.56
2 <sup>e</sup> Compt. pour traitement du Receveur	1.00
3 <sup>e</sup> Imp. des rentes sur l'état provenant de biens réquétés	131.25
4 <sup>e</sup> Plus value sur cent. et taxe vicinales	220.39
5 <sup>e</sup> Plus value sur cent. pour compt. d'entretien	4.93
6 <sup>e</sup>	0.41

7<sup>e</sup> Renouvellement d'assurance des propriétés communales.

Le Conseil autorise M. le Maire à renouveler pour 10 nouvelles années la police d'assurance des bâtiments communaux qui est expirée le 18 juin dernier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas le savoir.

Boutigny, P. Breuilly, J. Laisseau & Galipon,  
L. Girardreau  
Commission administrative du Bureau d'assistance. - 4<sup>me</sup> Session de 1912

L'an mil neuf cent dix-sept, le dix novembre, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Availles s'est réunie sous la présidence de M. Breuilly, Maire.

Étaient présents: M. H. Breuilly, Maire, Président, Laisseau, Gravain et Bernard.

Absents: M. H. Lefèvre, Martin et Robin.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1<sup>er</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission a établi pour 1913 la liste des personnes qui, en cas de maladie, seront admises à l'assistance médicale gratuite. Cette liste dressée en double copie et au camprenant 19 noms.

2<sup>e</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905 a rayé le sieur Galliat Louis et la nommée Blanchard Angélique dans les deux catégories.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé:

Bernard, Gravain & Breuilly, J. Laisseau  
Conseil Municipal. - 4<sup>me</sup> Session ordinaire de 1912

L'an mil neuf cent dix-sept, le dix novembre, à deux



NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>heures du soir; le Conseil Municipal de la commune d'Orvaillies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bouville, Maire; les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 7 novembre courant; et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.</p> <p>Étaient présents: M. M. Bouville, Maire, Lavoieau, Royant, Coze, Grandin, Grandjean, André, Artygny.</p> <p>Absents: M. M. Vaudin, Morin, Roussel, Galpeau et Rabreau.</p> <p>Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. André nommé Secrétaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Assistance médicale gratuite.</li> <li>II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</li> <li>III. Nomination des délégués chargés de revoir la liste électorale.</li> <li>IV. Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1913.</li> <li>V. Retraits ouvriers et paysannes.</li> <li>VI. Lettre de M. le Préfet sur la navigation de la Vienne.</li> </ol> <p>1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.</p> <p>M. le Maire soumet à l'examen du Conseil la liste des personnes qui, en cas de maladie, devraient être admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1913.</p> <p>Cette liste dressée en double copie par la Commission administrative du Bureau d'assistance dans sa séance de ce jour, comprend 19 inscriptions qui, toutes paraissant justifiées, ont été maintenues par le Conseil Municipal, après délibération en comité secret.</p> <p>2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1907 a adopté</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>le sieur Gallot Louis et le nommé Blanchard Régis, tous les deux vieillards.</p> <p>3<sup>o</sup> Nomination des délégués chargés de revoir la liste électorale.</p> <p>Le Conseil décide: 1<sup>o</sup> M. Georges Remy pour dresser le tableau de répartition de la liste électorale conformément avec M. le Maire et le Préfet de la Préfecture; 2<sup>o</sup> M. M. Lavoieau Joseph et Morin Louis pour statuer sur les réclamations de concert avec la première Commission.</p> <p>4<sup>o</sup> Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1913.</p> <p>Le Conseil a dressé la liste des contribuables fonciers parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les répartiteurs titulaires et les répartiteurs suppléants pour l'année 1913.</p> <p>Ce sont M. M. Coze Adrien, Lavoieau Joseph, Morin Louis, Lépine Adolphe, Artygny Lucien, Grandjean François, Royant Louis, André Joseph, Galpeau Emile, Lépine Augustin, Carlier Alfred et Cogné Abraham,</p> <p>Ceux propriétaires fonciers habitant la commune d'Orvaillies.</p> <p>Et M. M. de Luyon Georges, domicilié à Bellefonds, Bouville Raoul, Raymond Eugène et Gauthier Eugène, domiciliés à Vauvion sur Vienne, Girouard Henri et Rabreau Jules, domiciliés à Marthonnais, Petit François et Lavoieau Emile, domiciliés à Châtelleraule,</p> <p>Ceux propriétaires fonciers habitant hors de la commune d'Orvaillies, mais dans un rayon de deux myriamètres.</p> <p>5<sup>o</sup> Retraits ouvriers et paysannes.</p> <p>M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre circulaire de M. le Préfet, en date du 5 septembre 1912, relative au service des retraites ouvrières et paysannes. Le Conseil, après en avoir délibéré, invite M. le Maire à inviter, dorénavant, dans les contrats de mariage et actes de nomination, une clause imposant l'observation de la loi du 5 avril 1910 aux salaires</p>





Étaient présents: M. M. Lavoieau, Oryaint, Creuze,  
Moins, Niéro, Girardeau, Galpeau, Grandin.  
Absents: M. M. Breuille, Haie, Partigny, Rabreau,  
Vaudin, Houssier.

Les membres présents formant la majorité des membres en  
recours, la séance a été ouverte et M. André Mammel  
Secrétaire.

### Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Vote d'un crédit de 240 francs.
- IV. Réparations aux écoles.

#### 1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes  
admissibles à l'assistance médicale gratuite, a adopté le vœu  
Carnot d'Alvain, inscrit à l'office par M. de Haie, le 1<sup>er</sup> janvier  
1913.

#### 2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil n'ayant constaté aucun changement dans la  
situation des personnes secourues en 1912 par application de la  
loi du 14 juillet 1905, est d'avis de les maintenir sur la liste  
d'assistance de 1913.

#### 3<sup>o</sup> Vote d'un crédit de 240 francs.

M. le Président expose qu'une somme de 240 francs est  
due à M. Joseph Lecoq, menuisier à Quailles, pour différents  
réparations faites au presbytère en septembre 1912.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de payer  
cette somme en payant 200 francs sur l'article 10 du budget  
additionnel et 40 francs sur l'article 10 du budget primitif.

#### 4<sup>o</sup> Réparations aux écoles.

M. le Président expose que la porte d'entrée de la  
salle des écoles est en très mauvais état, ainsi que les

murs de clôture. Il y aurait lieu de faire remplacer la  
porte par une grille en fer et de faire recouvrir les murs. Il  
conviendrait en même temps de faire poser un treillage en  
fil de fer sur le mur qui longe la voie publique pour  
empêcher les poulx et les chiens de pénétrer dans la cour.

D'après le devis dressé par M. Langlois, Agent  
Trayor-Cantonal à Tournant-sur-Vienne, la dépense s'élevait  
à 298.35.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis de faire  
faire les travaux ci-dessus mentionnés, mais les ressources  
de la commune étant très limitées et à ce sujet se ne pouvant  
affecter à cette dépense qu'une somme de 100 francs qui  
sera inscrite au budget additionnel de 1913. Il prie en  
conséquence la Commission départementale de vouloir  
bien accorder à la commune d'Orailles un secours  
de 198.35 pour compléter la dite somme de 298.35.

Tout a été délibéré les jours, mois et au séduits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé:

à Creuze J. André Girardeau  
Oryaint et Galpeau P. Lavoieau  
Moins

Conseil municipal. — Séance extraordinaire du 6 avril 1913.

L'an mil neuf cent treize, le six avril, à deux heures  
du soir, le Conseil municipal de la commune d'Orailles  
s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la  
présidence de M. Lavoieau, Oryaint, les membres du Conseil  
ayant été convoqués par lettres du 2 avril courant, et la  
séance ayant été ouverte conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Lavoieau, Oryaint, Creuze,  
Niéro, Rabreau, Grandin, Haie, Vaudin,

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Arrêté sur.

Abseuts: M. M. Breuille, Maire, Moire, Galpéan,  
Les membres présents formant la majorité. Les membres en  
absence, la séance a été ouverte et M. André nommé  
secrétaire.

Ordre du jour:

I. Agrandissement annuel de l'Église, des fossés des Charbonnières et des Petites Rivières,  
II. Location du presbytère.

1<sup>o</sup> Agrandissement annuel de l'Église, des fossés des Charbonnières et des Petites Rivières.

M. le Maire a communiqué au Conseil le dossier relatif  
au la grandissement annuel de l'Église, des fossés des Charbonnières et des  
Petites Rivières. Il expose que l'enquête prescrite par Monsieur le  
Préfet a eu lieu du 21 mars au 4 avril 1913 et qu'il n'a été  
présenté aucune observation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis:

1<sup>o</sup> que le grandissement annuel est nécessaire;

2<sup>o</sup> qu'il commencerait d'exécuter les travaux du 15 août  
au 15 septembre;

3<sup>o</sup> que les dépenses doivent, conformément aux usages  
locaux, être réparties entre les propriétaires riverains propor-  
tionnellement aux longueurs des rives.

2<sup>o</sup> Location du presbytère.

Le Conseil autorise M. le Maire à louer le presbytère  
à M. Sompert, curé d'Orvaillas, aux conditions suivantes:

1<sup>o</sup> loyer quarante francs;

2<sup>o</sup> Cuisinier en besol: 3, 6 ou 9 aus à partir du premier  
janvier 1913, avec rétribution au gré des parties, sans indemnité,  
ou se provenant trois mois avant l'échéance des périodes.

3<sup>o</sup> Impôt des portes et fenêtres et réparations locatives à  
la charge du locataire.

4<sup>o</sup> Impôt foncier et se main tenant à la charge de la  
commune.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Fait et délibéré le jour, muni et au que dessus.  
Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté  
M. Rabreau qui a déclaré ne pas le savoir.

Morisset-Chouquet, Naudin, S. Antigny,  
Grandjean

Commission administrative du Bureau d'Assistance. - 2<sup>ème</sup> Séance de 1913.

L'an mil neuf cent treize, le vingt-neuf juin à une heure  
du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de  
la commune d'Orvaillas s'est réunie sous la présidence de  
M. Breuille, Maire.

Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Sainéan, Galpéan

Bernard et Grandjean

Abseuts: M. Martin.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des persounes  
admissibles à l'assistance médicale gratuite, a ajouté le nomme  
Martine Germaine, inscrite d'office par M. le Maire, le  
27 mai 1913.

2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des  
persounes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905,  
est d'avis d'y ajouter le nomme Joseph Jorephine, demourant au  
Chapelle, qui recorra, à domicile, un secours mensuel de 10<sup>fr</sup>, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1913.

Fait et délibéré le jour, muni et au que dessus.  
Et, après lecture, les membres présents ont signé.  
Bernard Grandjean et Grandjean Sainéan

Maire, n° 1. — Répertoire des délibérations. — Orvaillas. — Imprim. — Imp. Paul Boreux (D. 115) 118









8<sup>e</sup> Vote du budget primitif de 1914.

Passant ensuite à l'examen du projet de budget primitif pour l'exercice 1914, le Conseil vote ce budget arrêté par articles, ainsi que les diverses impositions supplémentaires nécessaires pour équilibrer ce budget qui est arrêté en recettes à ..... 6824.44  
et en dépenses à ..... 6824.44

3 cent. 65 pour insuffisance de revenus.

4 cent. 8 pour traitement du garde champêtre.

1 cent. 29 pour Assistance médicale gratuite.

6 cent. 10 pour Assistance aux vieillards.

1 cent. 25 pour Santé publique (Vaccination, etc.)

14 cent. 25 pour complément des dépenses animales.

2 cent. 25 pour complément des dépenses pour chemins vicinaux.

Remplacement des prestations par une taxe vicinale.

Après avoir donné lecture au Conseil de l'arrêté de la loi de finances du 31 mars 1903, M. le Maire met aux voix le remplacement des journées de prestations par une taxe vicinale, en ayant soin d'expliquer que ce remplacement nécessite le vote par le Conseil de 40 cent. 12 additionnels au principal des quatre contributions directes.

Ce remplacement est voté à l'unanimité.

10<sup>e</sup> Allocation au Secrétaire de Mairie pour le travail des récoltes ouvrières et paysannes.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au secrétaire de Mairie la somme de 28.35 qui a été affectée à la commune en 1911 et 1912 pour sa participation aux Retraits ouvriers et paysannes. Cette somme sera imputée sur le crédit pour dépenses imprévues du budget primitif de 1913.

11<sup>e</sup> Approbation du budget additionnel des chemins vicinaux pour l'exercice 1913.

M. le Maire soumet au Conseil le budget additionnel des chemins vicinaux pour l'exercice 1913.

Après examen le Conseil approuve ce budget à l'unanimité.

12<sup>e</sup> Approbation du budget primitif des chemins vicinaux pour l'exercice 1914.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le budget primitif des chemins vicinaux pour l'exercice 1914, dressé par les Agents Voyers. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce budget à l'unanimité avec qui concerne la colonne 4 ses recettes et ses dépenses. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

*L. Anon* *Grand* *A. Buis*  
*L. Horn* *Le Galle* *J. Faisson*

Conseil Municipal. — Séance extraordinaire du 7 juillet 1913.

L'an mil neuf cent treize, le sept juillet, à six heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Arnelles s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de M. Broulle, Maire; les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre du 3 juillet courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. Broulle, Maire, Sureau, Agnès, Ceze, Kaudin, Roman, Galbeau, Antigny, Girardeau, André et Horn.  
Absents: M. Rabreau et Morisset.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Ceze nommé secrétaire.

Ordre du jour:

Chemin vicinal ordinaire n° 6.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 24 mai 1913, transmettant l'arrêté de M. le Préfet en date du 14 mai 1913, prescrivant l'ouverture d'une enquête sur le projet de construction et de fixation d'assiette du chemin vicinal ordinaire n° 6. Le procès-verbal de l'enquête conclut que l'enquête a eu lieu les 25, 26, 27 juillet courant et qu'il n'y a eu aucune observation. En conséquence le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de donner suite au projet de

NUMEROS D'ORDRE.	DELIBERATIONS.														
	<p>construction et de fixation d'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 6.</p> <p>M. le Préfet expose ensuite sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la construction du même chemin et invite le Conseil à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Tu la décision de la Commission Départementale en date du 19 septembre 1910 portant classement du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune sans le n° 6 et la désignation de la Cour d'Orléans au Petit-Cours,</p> <p>Tu sa délibération en date du 8 juin 1911 concernant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1914, du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 6, compris entre le chemin vicinal ordinaire n° 5 et la limite de la commune de Cour, sur une longueur de 1367 mètres,</p> <p>Tu la délibération du Conseil Général en date du 17 avril 1913 admettant la commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme de 1914.</p> <p>Tu le projet dressé par les agents voyers le 24 avril 1913, pour la construction du dit chemin, le dit projet évaluant la dépense comme il suit:</p> <table border="1"> <tr> <td>Travaux .....</td> <td>6264<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td>Somme à valoir .....</td> <td>136<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td><b>Total .....</b></td> <td><b>6400<sup>+</sup></b></td> </tr> <tr> <td>Acquisition de terrains .....</td> <td>253<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td>Dépense totale pouvant être subventionnée .....</td> <td>6653<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td>De chemin .....</td> <td>17<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td><b>Total général .....</b></td> <td><b>6596<sup>+</sup></b></td> </tr> </table> <p>Tu la loi du 11 mars 1880 et le Décret réglementaire du 3 juin suivant,</p> <p>Tu la loi du 7 avril 1884</p>	Travaux .....	6264 <sup>+</sup>	Somme à valoir .....	136 <sup>+</sup>	<b>Total .....</b>	<b>6400<sup>+</sup></b>	Acquisition de terrains .....	253 <sup>+</sup>	Dépense totale pouvant être subventionnée .....	6653 <sup>+</sup>	De chemin .....	17 <sup>+</sup>	<b>Total général .....</b>	<b>6596<sup>+</sup></b>
Travaux .....	6264 <sup>+</sup>														
Somme à valoir .....	136 <sup>+</sup>														
<b>Total .....</b>	<b>6400<sup>+</sup></b>														
Acquisition de terrains .....	253 <sup>+</sup>														
Dépense totale pouvant être subventionnée .....	6653 <sup>+</sup>														
De chemin .....	17 <sup>+</sup>														
<b>Total général .....</b>	<b>6596<sup>+</sup></b>														

NUMEROS D'ORDRE.	DELIBERATIONS.																	
	<p>Considérant que la commune concoure aux dépenses de la vicinalité l'insuffisance des ressources spéciales ordinaires pour la création est autorisée par les lois en vigueur,</p> <p>Délibère:</p> <p>1° Le projet susvisé est adopté,</p> <p>2° En conformité de l'article 3 du Décret du 3 juin 1880, seront d'abord affectés au paiement de la dépense, pouvant être subventionnée, évaluée, comme il est dit plus haut, à 6653<sup>+</sup> les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail.</p> <table border="1"> <tr> <td>Revenus et produits divers ordinaires disponibles de la commune de Cour .....</td> <td>17<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td>Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat .....</td> <td>6596<sup>+</sup></td> </tr> </table> <p>Par application du Décret du 4 juillet 1889, cette somme sera être ainsi répartie:</p> <table border="1"> <tr> <td>20 1/2 % ou 1349 fr. à la charge de la commune, 1349<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td>Dépense à la charge exclusive de la commune .....</td> <td>17<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td><b>Total à la charge de la commune .....</b></td> <td><b>1406<sup>+</sup></b></td> </tr> <tr> <td>26,60 % ou 1753 francs à la charge du Département,</td> </tr> <tr> <td>53,75 % ou 3498 fr. à la charge de l'Etat.</td> </tr> </table> <p>3° La part contributive susénoncée de la commune sera couverte au moyen des ressources extraordinaires communales ci-après:</p> <table border="1"> <tr> <td>Cessions d'air patentement .....</td> <td>196<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td>Il sera contracté en 1914 au taux d'amortissement en 12 ans de 6,6067 % auprès de la Caisse des Echelles de la ville de Paris un emprunt de .....</td> <td>1153<sup>+</sup></td> </tr> <tr> <td><b>Total .....</b></td> <td><b>1349<sup>+</sup></b></td> </tr> </table> <p>4° Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 1153<sup>+</sup> c. dessus noté la commune sera imposée extraordinairement de 1 centimes 13 par franc au principal des quatre contributions directes pendant 29 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1916, la première annuité de l'emprunt sera couverte en 1914 au moyen de ses</p>	Revenus et produits divers ordinaires disponibles de la commune de Cour .....	17 <sup>+</sup>	Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat .....	6596 <sup>+</sup>	20 1/2 % ou 1349 fr. à la charge de la commune, 1349 <sup>+</sup>	Dépense à la charge exclusive de la commune .....	17 <sup>+</sup>	<b>Total à la charge de la commune .....</b>	<b>1406<sup>+</sup></b>	26,60 % ou 1753 francs à la charge du Département,	53,75 % ou 3498 fr. à la charge de l'Etat.	Cessions d'air patentement .....	196 <sup>+</sup>	Il sera contracté en 1914 au taux d'amortissement en 12 ans de 6,6067 % auprès de la Caisse des Echelles de la ville de Paris un emprunt de .....	1153 <sup>+</sup>	<b>Total .....</b>	<b>1349<sup>+</sup></b>
Revenus et produits divers ordinaires disponibles de la commune de Cour .....	17 <sup>+</sup>																	
Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du département et de l'Etat .....	6596 <sup>+</sup>																	
20 1/2 % ou 1349 fr. à la charge de la commune, 1349 <sup>+</sup>																		
Dépense à la charge exclusive de la commune .....	17 <sup>+</sup>																	
<b>Total à la charge de la commune .....</b>	<b>1406<sup>+</sup></b>																	
26,60 % ou 1753 francs à la charge du Département,																		
53,75 % ou 3498 fr. à la charge de l'Etat.																		
Cessions d'air patentement .....	196 <sup>+</sup>																	
Il sera contracté en 1914 au taux d'amortissement en 12 ans de 6,6067 % auprès de la Caisse des Echelles de la ville de Paris un emprunt de .....	1153 <sup>+</sup>																	
<b>Total .....</b>	<b>1349<sup>+</sup></b>																	



incluivement de la somme de 64.<sup>fr</sup> 90 sur les fonds libres communaux  
5<sup>e</sup> la souscription en nature évaluée à 196 francs,  
convenue par M. Gruille et acceptée.

La commune pour l'engagement d'assurer l'entretien nor-  
mal du réseau vicinal évalué à 246 fr. et de voter à cet effet tous  
les ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1914, en plus du produit des prestations  
et des prestations une somme complémentaire suffisante pour  
atteindre le chiffre ci-dessus indiqué.

La séance est levée à 7 heures du soir.

Ont signé: M. M. Gruille, Maire, Laveau, Rogier,  
Creuzé, Vandier, Grandin, Galipeau, Aubignoy, André,  
Girardeau et Noiris.

A Receuil

A Naudin *pour* J. Laveau  
E. Galipeau J. Aubignoy Girardeau J.  
L. Noiris A. Creuzé

Bureau d'Assistance. - 3<sup>e</sup> Session ordinaire de 1913.

Le six mil neuf cent treize, le six sept août, à deux  
heures et demie du soir, la Commission administrative du  
Bureau d'assistance de la commune d'Orvault s'est  
réunie sous la présidence de M. Laveau, Maire.

Étaient présents: M. M. Laveau, Maire, Président,  
Berrand, Grandin et Galipeau.

Absents: M. M. Gruille, Maire et Martin.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des  
personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a ajouté

le jeune Couvrat Daniel, demeurant à Prizy.

2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des  
personnes reconnues par application de la loi du 14 juillet 1905,  
la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 29 juin dernier.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

Berrand, E. Galipeau, J. Laveau  
Grandin

Conseil municipal. - 3<sup>e</sup> Session ordinaire de 1913.

Le six mil neuf cent treize, le six sept août à trois heures du soir,  
le Conseil Municipal de la commune d'Orvault s'est réuni  
en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laveau,  
Maire; le Conseil ayant été convoqué par lettres du 12  
courant, et la réunion ayant été avancée conformément à  
la loi.

Étaient présents: M. M. Laveau, Maire, Rogier, Creuzé, Noiris,  
Grandin, Galipeau, Morin et Vandier.

Absents: M. M. Gruille, Maire, Aubignoy, Berrand,  
Girardeau et André.

Les membres présents formant la majorité des membres  
en exercice, la séance a été ouverte et M. Vandier nommé  
secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale communale de 1913.
- IV. Création de deux nouvelles foires à Plumartin.
- V. Assistance aux familles nombreuses.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
VI.	<p>Cafés et débits de boissons.</p> <p>1<sup>re</sup> Assistance médicale gratuite.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a ajouté le jeune Caumont Daniel, demeurant à Tripiroy.</p> <p>2<sup>e</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 29 juin dernier.</p> <p>3<sup>e</sup> Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale consultative de 1913.</p> <p>Le Conseil désigne M. H. Grandin Perny et Morin Louis, Conseillers municipaux, pour dresser la liste électorale consultative de 1913.</p> <p>4<sup>e</sup> Création de deux nouvelles foires à Hammarhin.</p> <p>Le Conseil, considérant qu'il y a suffisamment de foires à Hammarhin, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'en créer de nouvelles.</p> <p>5<sup>e</sup> Assistance aux familles nombreuses.</p> <p>M. le Président donne lecture à l'assemblée de l'article 3 de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, article ainsi conçu :</p> <p>" Le taux de l'allocation est arrêté, pour chaque commune, par le Conseil municipal, sans réserves et l'approbation du Conseil général et du Ministère de l'Intérieur.</p> <p>" Il ne peut être inférieur à soixante francs par an et par enfant, ni supérieur à quatre-vingt-dix francs. La allocation est supérieure à 90 francs, l'excédent est à la charge exclusive de la commune."</p> <p>Il expose également que le Conseil municipal est appelé à se réunir demain, à fixer entre 5 francs et 7,50 le taux de l'allocation mensuelle à servir aux bénéficiaires, en faisant</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>remarque qu'il importe au plus haut point que le taux soit un nombre simple (5 francs, 5,50, 6 francs, 6 francs 50, 7 et 7,50)</p> <p>Il fait ressortir que si le taux est supérieur à 7,50, l'excédent sera à la charge exclusive de la commune.</p> <p>M. le Président invite le Conseil à fixer ce taux.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe à cinq francs le taux de l'allocation mensuelle à servir aux bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses.</p> <p>6<sup>e</sup> Cafés et débits de boissons.</p> <p>M. le Président remet au Conseil la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 14 août 1913, l'avisant que l'article 3 de la loi du 14 juillet 1890 qui dispose que : " les maires, pourvu qu'ils ne soient pas Conseillers municipaux, pourront, pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les cafés et débits de boissons ne pourront être établis au sein des communes, des circonscriptions, des hospices, des écoles primaires, collèges ou autres établissements d'enseignement public, " a été complétée par l'article 46 de la loi du 20 juillet 1913, visant que le Préfet aura le même droit dans le département.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis de ne rien changer à l'état de choses actuel.</p> <p>Tout est délibéré, les papiers remis et au que dessus.</p> <p>Il, après lecture, les membres présents ont signé :</p> <p>Morin  <i>a. Cruz</i> <i>Morisset</i>  <i>J. Faure</i> <i>J. Faure</i> <i>Emile Galpin</i></p> <p>Conseil Municipal. — Séance extraordinaire du 13 septembre 1913</p> <p>L'an mil neuf cent treize, le treize septembre à sept heures du soir, le Conseil Municipal de la commune de Hammarhin s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie</p>

Morin, et A. — Register des Délibérations — Journal. — Paris. — Imp. Paul Dupont. (C) 1913.



NUMÉROS  
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

sous la présidence de M. Lavoie, ~~Président~~ les membres  
du Conseil ayant été convoqués par lettre, dix-huit septembr  
et la réunion ayant été annoncée au journal à la loi.

Étaient présents: M. M. Lavoie, ~~Président~~, Goyette,  
Vaudry, Rabreau, Duchesne, Girard, Gagné,  
Harris, Grandin, Marier et André.

Absent: M. Groulx, M. N.

Les membres présents formant la majorité des membres  
en exercice, la séance a été ouverte et M. André nommé  
Secrétaire.

Ordre du jour:

Assistance aux femmes en couches.

Nommé le Secrétaire Goyette au Conseil de la  
lettre de M. le Préfet, en date du 27 août 1913, invitant les  
Conseils Municipaux à fixer l'indemnité journalière à accorder  
aux femmes en couches.

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe cette indemnité  
à un franc.

Fait et délibéré le jour, mois et an qui suivent,

Et, après lecture, les membres présents ont signé,  
excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas le savoir.

M. Goyette

M. Goyette, J. Naudry, M. Marier & Gagné,  
J. Duchesne, J. Vaudry, B. Duchesne

Conseil Municipal. - Séance extraordinaire du 23 octobre 1913.

L'an mil neuf cent treize, le vingt-trois du mois  
d'octobre, à cinq heures du soir, le Conseil municipal  
de la commune d'Arville, en convocation spéciale,  
s'est réuni extraordinairement sous la présidence de  
M. Groulx, Maire, la réunion ayant été annoncée  
conformément à la loi.

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DELIBÉRATIONS.

Étaient présents: M. M. Groulx, Naudry, Lavoie,  
Goyette, Duchesne, Girard, Grandin, Gagné,  
André et Vaudry.

Absents: M. M. Rabreau, Marier et Harris.

Les membres présents formant la majorité des membres  
en exercice, la séance a été ouverte et M. André nommé  
Secrétaire.

Ordre du jour:

Assistance aux familles nombreuses.

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de  
M. le Préfet de la Seine, en date du 28 septembre 1913,  
invitant le Conseil municipal, en vue de l'assistance  
de M. le Ministre de l'Intérieur, à voter d'urgence  
les vœux et moyens destinés à assurer le fonctionnement  
du service d'assistance aux familles nombreuses (loi du  
14 juillet 1913)

Après lecture de cette circulaire, le Conseil  
note:

Budget primitif de 1914.

I. - Recettes ordinaires.

Centimes additionnels aux contributions directes.

Article 8: imposition pour insuffisance de revenus,  
augmentation de six centimes quatre vingt deux (1.82)  
en 1914 pour faire face au service de l'assistance aux  
familles nombreuses.

II. - Dépenses ordinaires.

Article 46. - Contribution provisoire dans les dépenses  
du service d'assistance aux familles nombreuses (loi du  
14 juillet 1913) 104 francs.

M. le Préfet voudra bien apporter au budget  
municipal de 1914 toutes les modifications en dépenses  
entraînées par la présente délibération.

Fait et délibéré à Quailles, les jours, mois et  
an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

A. Cruzig, J. Aubry, A. Naudin & Galipaux  
G. J. J. J. S. Antigny, J. J. J. J. A. Remy

Commission administrative du Bureau d'assistance. - 4<sup>me</sup> session de 1913.

L'an mil neuf cent treize, le seize novembre, à une  
heure et demi du soir, la Commission administrative du  
Bureau d'assistance de la commune d'Quailles s'est réunie  
sous la présidence de M. Breuille, Maire.

Étaient présents: M. M. Breuille, Grandin, Martin  
et Bernier.

Absents: M. M. Laveau et Galipaux.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Assistance aux familles nombreuses.

1<sup>re</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission a statué pour 1914 la liste des personnes  
qui, en cas de maladie, seront admises à l'assistance  
médicale gratuite. Cette liste dressée en deux expéditions  
comprend 21 noms.

2<sup>re</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission, après avoir fait l'énumération de la liste  
des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet  
1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 17 août  
dernier.


3<sup>re</sup> Assistance aux familles nombreuses.

La Commission a statué la liste des familles nombreuses  
qui seront proposées pour l'assistance organisée par la loi

du 14 juillet 1913. Cette liste comprend la famille Poirault,  
demeurant à Tringay, et la famille Vallot, demeurant aux  
Savignés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

Bernier  Grandin A. Remy

Conseil Municipal. - 4<sup>me</sup> session ordinaire de 1913.

L'an mil neuf cent treize, le seize novembre, à deux heures  
du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Quailles  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
M. Breuille, Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués  
par lettre du 10 novembre courant, et la session ayant été  
annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Morin, Morisset,  
Girardeau, Ceuse, Grandin et André.

Absents: M. M. Naudin, Galipaux, Rabreau, Antigny  
et Laveau.

Les membres présents formant la majorité des membres  
en exercice, la séance a été ouverte et M. André nommé  
secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Modification du taux d'allocation aux familles nombreuses.
- IV. Assistance aux familles nombreuses.
- V. Nomination des délégués chargés de reviser la liste électorale.
- VI. Liste des contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les  
Répartiteurs pour 1914.
- VII. Acquisition du portrait de M. Poincaré.
- VIII. Circulaire de Tringay.



1<sup>re</sup> Assistance médicale gratuite.  
M. le Maire soumet à l'examen du Conseil la liste des personnes qui, en cas de maladie, n'auraient été admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1914.

Cette liste sera en double expédition par la Commission administrative du Bureau d'assistance dans sa séance de ce jour, comprenant les inscriptions qui, toutes parties sont justifiées, ont été maintenues par le Conseil Municipal après délibération en comité secret.

2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 17 août dernier.

3<sup>o</sup> Modification du taux d'allocation aux familles nombreuses.

M. le Président rappelle que par délibération du 14 août 1913, le Conseil Municipal a fixé à soixante francs par an le taux de l'allocation applicable aux familles nombreuses, telle qu'elle a été définie par la loi du 14 juillet 1913. Il expose que la commune avait avantage à adopter le taux maximum soit quatre vingt francs par an. Il y a actuellement quatre enfants ajoutés droit à la dite allocation et qui nécessitent en plus et en outre 120.<sup>+</sup> par an, dont une petite fraction seulement à la charge de la commune.

Le Conseil, approuvant les considérations qui précèdent, décide de revenir sur son vote du 14 août dernier et d'élever de 60.<sup>+</sup> à 90.<sup>+</sup> le taux de l'allocation applicable aux familles nombreuses. Il prie Monsieur le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire pour que cette décision ait son effet dès l'année 1914 et au plus tard en 1915.

4<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.

M. le Président soumet au Conseil l'état nominatif des chefs de famille et veufs, proposés pour l'admission à l'assistance.  
Le Conseil approuve cette liste composée de trois familles

suivantes:

1<sup>re</sup> Famille Courvat, comprenant six enfants de moins de trois ans.

2<sup>de</sup> Famille Vallet, comprenant quatre enfants de moins de trois ans.

3<sup>de</sup> Famille Branchambert, comprenant quatre enfants de moins de trois ans.

5<sup>o</sup> Nomination des délégués chargés de reviser la liste électorale.

Le Conseil décide: 1<sup>o</sup> M. Girardin René pour deux le tableau de rectification de la liste électorale conjointement avec M. le Maire et le délégué de la Préfecture, 2<sup>o</sup> M. M. Sureau Joseph et Morin Louis pour statuer sur les réclamations de caucut avec la première Commission.

6<sup>o</sup> Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1914.

Le Conseil a dressé la liste des contribuables fonciers parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les répartiteurs définitifs et les répartiteurs suppléants pour l'année 1914.

Ces sont M. M. Corgé Désiré, Sureau Joseph, Morin Louis, Landrin Auguste, Protigny Lucien, Girardin François, Angerez Louis, André Joseph, Galjean Emile, Lepeux Augustin, Caubin Alfred et Cagnée Alphonse.

Ceux propriétaires fonciers habitant la commune d'Avant et M. M. de Sureau Georges, domiciliés à Bellefontaine, Breuille Raoul, Raymond Eugène et Gauthier Eugène, domiciliés à Tancin sur Vienne, Grimaud Henri et Rabreau Jules, domiciliés à Monthouin, Petit François et Sureau Louis, domiciliés à Châtelleraule.

Ceux propriétaires fonciers habitant hors de la commune d'Avant, mais dans un rayon de deux communes.

7<sup>o</sup> Acquisition du portrait de M. Poincaré.

M. le Président propose de faire l'acquisition du portrait en médaille de M. le Président de la République, et le Conseil, après délibération de la séance, pour être exposé dans la salle des délibérations de la Mairie.

Il invite en conséquence l'Assemblée à délibérer sur

L'appartenance de cet achat, dont le montant pourra être prélevé sur le crédit pour dépenses imprévues.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de faire l'achat dont il s'agit et d'un crédit de 20 francs qui sera prélevé sur le crédit pour dépenses imprévues.

1<sup>er</sup> Curateur de Trincay.

M. le Maire expose que le cimetière de Trincay est devenu insalubre par les eaux pluviales au point de rendre les sépultures très pénibles et même impossibles, à moins d'avoir recours à une dépense d'épuisement. Soit l'examen qui a été fait sur les lieux il résulte que l'on pourrait faire réparation en très grande partie cet inconvénient grave en faisant les travaux indiqués dans le devis ci-joint.

Messieurs Lhuin, demeurant à la rue des Pages et Olivier Lecamp, demeurant aux Sauvignols offrent d'exécuter ce travail aux conditions indiquées dans le devis ci-joint.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve le devis ci-dessus rédigé et charge M. le Maire de faire exécuter le travail par M. Lhuin et Lecamp. La dépense, soit 144,50, sera prélevée sur l'excédent de recettes au budget supplémentaire de 1913.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

Lhuin a. Curiez, Lhuin, M. Olivier  
Grosjean, A. Revell

Conseil Municipal. Séance extraordinaire du 23<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1913.

L'an mil neuf cent treize, le vingt-trois décembre, à cinq heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Quarville s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de M. Lhuin, adjoint, les membres du Conseil ayant été convoqués

par lettre du 11 décembre courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. Lhuin, Adjoint, Lhuin, Lhuin, Galipeau, Grandin, Morinet et Chiré.

Absents: M. Lhuin, Maire, Beuze, Rabreau, Châtigny et Grandjean.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. André nommé Secrétaire.

Ordre du jour:

Tramway de Châtelleraute à Chauvigny.

M. le Président expose que les habitants de la commune d'Quarville ont adressé à M. Perronet, Conseiller Général du canton de Chauvigny, une pétition tendant à obtenir la création d'un arrêt facultatif du tramway de Châtelleraute à Chauvigny, au point où il quitte le chemin de grande communication, n° 4 bis de Châtelleraute à Chauvigny, pour se diriger vers Cenau, arrêt que le Conseil a lui-même demandé par délibération en date du 30 juin 1912. L'initiative de l'Assemblée municipale d'Quarville de nouveau sur cette question.

Le Conseil, considérant que l'arrêt dont il s'agit rendrait de réels services aux habitants de la commune d'Quarville, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire pour que cet arrêt soit créé dès que la ligne sera mise en exploitation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé.

Beuze, Lhuin, Lhuin, Galipeau, Grandin, A. Revell

Bureau d'assistance. - 1<sup>re</sup> Session de 1914.

L'an mil neuf cent quatorze, le huit février, à trois heures et demie du soir, la Commission administrative

Bureau, n° 1. - Registre des Délibérations. - Interval - Verts. - Imp. Paul Dumont (23) 1914.



Du Bureau d'assistance de la commune d'Orvaux  
est réuni à la même sans la présence de M. Laineau,

Présents: M. M. Laineau, Orvaux, Président,  
Grandin, Bernard, Chirollet, Dubois.

Absents: M. M. Galpeau et Martin.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Assistance aux familles nombreuses.

1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 16 novembre dernier.

2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission n'ayant constaté aucun changement dans la situation des personnes reconnues en 1913 par application de la loi du 14 juillet 1905, est d'avis de la maintenir sur la liste d'assistance de 1914.

3<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des familles nombreuses reconnues par application de la loi du 14 juillet 1913, a ajouté la famille Cartier, domiciliée à La Chapelle-aux-Lacs, mais à la condition que la dépense sera à la charge de la commune d'Archevigny, qui est le domicile de secours de cette famille.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé:

Grandin  
Laineau

Conseil Municipal. — 1<sup>re</sup> Session ordinaire de 1914.

L'an mil neuf cent quatorze, le huit février, à quatre heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Orvaux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laineau, Orvaux, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettre, du 3 février courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Laineau, Orvaux, Grandin, Naudin, Marin, Archigny, Galpeau, Girardeau,  
Absents: M. M. Bruille, Marin, Creux, Rabreau, Morisset et Thière.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Naudin nommé Secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Assistance aux familles nombreuses.
- IV. Demande de M. Fichon fils.
- V. Réparations au Presbytère.
- VI. Demande d'autobus.
- VII. Curieuse de Juvigny.

1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 16 novembre dernier.

2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil n'ayant constaté aucun changement dans la situation des personnes reconnues en 1913 par application de la loi du 14 juillet 1905, est d'avis de les maintenir sur la liste d'assistance de 1914.

3<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des familles nombreuses reconnues par application de la loi du 14 juillet 1913, y a ajouté la famille Crestani, demeurant à la Chamassinière, mais à la condition que la dépense sera à la charge de la commune d'Archiery, qui est le domicile de secours de cette famille.</p> <p>4<sup>e</sup> Demande de M. Pichon Jules.</p> <p>M. le Président donne lecture au Conseil d'une demande de M. Pichon Jules, demeurant à la Motteville, commune d'Archiery, qui demande à bénéficier de l'allocation prévue à l'article 21 de la loi du 21 mars 1914, pendant les trois années de service militaire que son fils, Pichon Henri Louis, doit accomplir en qualité de soldat de la classe 1913.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande.</p> <p>5<sup>e</sup> Réparations au presbytère.</p> <p>M. le Président expose qu'une somme de 255 francs est due à M. Buisseau Pierre, charpentier à Archiery, pour différents réparations qu'il a faites au presbytère en septembre 1913.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de payer cette dépense en prélevant la dite somme de 255 francs sur l'exercice de recettes du budget additionnel de 1913.</p> <p>6<sup>e</sup> Service d'autobus.</p> <p>Le Conseil, constatant que la commune d'Archiery est complètement dépourvue de tout moyen de communication, émet le vœu qu'un service d'autobus soit organisé entre Châtelleraute et Archiery, en passant par Archiery et Monthaisan.</p> <p>7<sup>e</sup> Circulaire de Prineay.</p> <p>Sur la demande des intéressés le Conseil Municipal</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>atteste qu'il n'a pas eu l'intention d'accomplir un acte de propriété en creusant, sans autorisation, un fossé et en abattant des arbres situés dans un pré dit "les Raquelles", appartenant au cimetière de Prineay et appartenant aux héritiers Lépine-Cressin, qui il reconnaît les dits héritiers propriétaires de ce fossé et de ces arbres.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé.</p> <p>M. le Maire G. Girardeau &amp; Galpaz Président</p> <p>Conseil Municipal. - Séance extraordinaire du 24 Mars 1914.</p> <p>L'an mil neuf cent quatorze, le vingt quatre mars, à quatre heures et demie du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Archiery, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Lavoie, Préfet, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres, du 19 mars courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.</p> <p>Étaient présents: M. Lavoie, Préfet, Lavoie, Morisset, André, Galpaz, Duchesne et Girardeau.</p> <p>Absents: M. H. Breuille, Hauri, Rabreau, Hauri, Girardeau et Vandier.</p> <p>Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. André nommé secrétaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Débat des travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires.</p> <p>M. le Président communique au Conseil le devis des travaux à exécuter pour l'entretien des chemins vicinaux de la commune d'Archiery, pendant les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918.</p>

Mairie de L. - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100



NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce devis à l'unanimité.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé :</p> <p>Grandjean F. André C. Galpeau a. Couage J. Haissou</p> <p>Commission administrative du bureau d'assistance. - 2<sup>me</sup> Session de 1914</p> <hr/> <p>L'an mil neuf cent quatorze, le vingt et un juin, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Auvailles s'est réunie sous la présidence de M. Couville, Maire.</p> <p>Étaient présents: M. M. Couville, Maire, Président, Lavoieau, Grandjean et Chollelet.</p> <p>Absents: M. M. Bernard, Martin, Galpeau et Dubois.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Assistance médicale gratuite.</li> <li>II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</li> <li>III. Assistance aux familles nombreuses.</li> <li>IV. Assistance aux femmes en couches.</li> </ol> <p>1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.</p> <p>La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a retiré de la liste Guillet François, veuf, et y a ajouté la nommée Léon Josephine, inscrite à l'office le 19 Mai 1914.</p> <p>2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards infirmes et incurables.</p> <p>La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1913, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 8 février 1914.</p> <p>3<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.</p> <p>La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1913, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 8 février 1914.</p> <p>4<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches.</p> <p>Aucune demande n'a été présentée.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé:</p> <p>Grandjean F. André C. Galpeau a. Couage J. Haissou</p> <p>Bureau de bienfaisance. - Séance du 21 juin 1914.</p> <hr/> <p>L'an mil neuf cent quatorze, le vingt et un juin, à une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance de la Commune d'Auvailles s'est réunie à la Mairie, sous la présidence de M. Couville, Maire,</p> <p>Étaient présents: M. M. Couville, Maire, Président, Lavoieau, Grandjean et Chollelet.</p> <p>Absents: M. M. Bernard, Martin, Dubois.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Approbation du Compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance et du Compte administratif de l'Ordonnateur pour l'exercice 1913.</li> <li>II. Vote du budget additionnel de 1914.</li> <li>III. Vote du budget primitif de 1914.</li> </ol> <p>1<sup>o</sup> Approbation du Compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance et du Compte administratif de l'Ordonnateur pour l'exercice 1913.</p> <p>M. le Président soumet à la Commission le Compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1913, lequel concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur. La Commission reconnaît que les recettes ont été effectuées et les dépenses payées, conformément aux prévisions budgétaires et que toutes les opérations ont été régulières.</p> <p>En conséquence les comptes ci-dessus sont approuvés</p>

NUMEROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>et arrêtés comme suit:</p> <p>Recettes . . . . . 930.<sup>7</sup>98</p> <p>Dépenses . . . . . 421.<sup>05</sup></p> <p>l'excédent de finistaf de recettes de . . . . . 509.<sup>93</sup></p> <p>sera porté au budget additionnel de 1914.</p> <p>2<sup>e</sup> Vote du budget additionnel de 1914.</p> <p>M. le Président dépose ensuite sur bureau le projet de budget additionnel pour l'exercice 1914.</p> <p>Après l'avoir examiné et voté article par article ce budget est définitivement arrêté en recettes à . . . . . 509.<sup>93</sup></p> <p>en dépenses à . . . . . 200.<sup>00</sup></p> <p>Il en résulte un excédent de recettes de . . . . . 309.<sup>93</sup></p> <p>3<sup>e</sup> Vote du Budget primitif de 1914.</p> <p>M. le Président soumet à la Commission le budget primitif de 1914.</p> <p>Après l'avoir examiné et voté article par article, ce budget est définitivement arrêté en recettes à . . . . . 276.<sup>00</sup></p> <p>et en dépenses à . . . . . 276.<sup>00</sup></p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé:</p> <p><i>Yves Laisan</i>      <i>Henri A. Breuilly</i></p> <p><i>Yves Laisan</i>      <i>Henri A. Breuilly</i></p> <p>Conseil Municipal. 2<sup>ème</sup> Session ordinaire de 1914.</p> <p>Un mot insuffisant quatorze, le vingt et un juin, à deux heures de soir, le Conseil Municipal de la commune de Quacelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Crueille, Maire, le Conseil ayant été convoqué par lettre du 16 courant, et l'Assemblée ayant été annoncée conformément à la loi.</p> <p>Étaient présents: M. Crueille, Maire, Laisan, Dojont,</p>

NUMEROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Geuzé, Aubigny, Grandcau, Grandin et Morisset.</p> <p>Présents: M. M. Trustin, Rabreau, Morin, Galipeau et Breuilly.</p> <p>Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Geuzé nommé secrétaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Assistance médicale gratuite.</li> <li>II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</li> <li>III. Assistance aux familles nombreuses.</li> <li>IV. Assistance aux femmes en couches.</li> <li>V. Approbation du compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance et du compte administratif de l'Administration pour l'exercice 1913.</li> <li>VI. Budget additionnel du Bureau de bienfaisance pour 1914.</li> <li>VII. Budget primitif du Bureau de bienfaisance pour l'année 1914.</li> <li>VIII. Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal et du Compte administratif du Maire pour l'exercice 1913.</li> <li>IX. Vote du budget additionnel de 1914.</li> <li>X. Vote du budget primitif de 1914.</li> <li>XI. Remplacement des prestations par une taxe vicinale.</li> <li>XII. Budgets des chemins vicinaux.</li> <li>XIII. Téléphone.</li> <li>XIV. Caux de l'allocation aux familles nombreuses.</li> <li>XV. Services de transports par autobus.</li> <li>XVI. Réfection d'un mur appartenant à M. Rouget, maçon à Chabonne.</li> <li>XVII. Réglément de travaux faits par M. Mercier, entrepreneur de maçonnerie.</li> </ol> <p>1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite, a retiré de la liste Guillet, François, décédé, et y a ajouté le nom de M. Léon Josephine, inscrit d'office le 19 mai 1914.</p> <p>2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards infirmes et incurables.</p> <p>Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1913, de manière</p>

Maire, n. 1. - Registre des Délibérations. - Laiterie. - Paris. - Imp. Paul Brocard. (2) 101.12



NUMÉROS  
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

telle qu'elle a été arrêtée le 8 février. Dernier.  
3<sup>e</sup> Assistance aux familles nombreuses.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1913, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 8 février 1914.

4<sup>e</sup> Assistance aux femmes en couches

Aucune demande n'a été présentée.

5<sup>e</sup> Approbation du Compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance et du Compte administratif de l'Administration pour l'exercice 1913.

M. le Maire soumet au Conseil le Compte de gestion du Receveur du Bureau de bienfaisance pour l'exercice 1913, lequel concorde avec le compte administratif de l'Administration.

Le Conseil, procédant dans les formes voulues par la loi reconnaît que les recettes ont été faites et les dépenses payées conformément aux prévisions budgétaires et que toutes les opérations ont été régulières.

En conséquence les comptes ci-dessus sont approuvés et arrêtés comme suit:

Recettes	930. <sup>+</sup> 98
Dépenses	421. <sup>01</sup>
L'excédent définitif des recettes est	
	509. <sup>97</sup>

sera porté au budget additionnel de 1914.

6<sup>e</sup> Budget additionnel du Bureau de bienfaisance pour 1914.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil le Budget additionnel du Bureau de bienfaisance de 1914.

Après examen le Conseil approuve ce budget à l'unanimité.

7<sup>e</sup> Budget primitif du bureau de bienfaisance pour l'année 1914.

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif du bureau de bienfaisance pour l'exercice 1914.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce budget à l'unanimité.

8<sup>e</sup> Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal etc

NUMÉROS  
D'ORDRE.

DELIBERATIONS.

Compte administratif du Maire pour l'exercice 1913.

M. le Président soumet au Conseil le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1913, lequel concorde avec le compte administratif du Maire.

Le Conseil, procédant dans les formes voulues par la loi, reconnaît que les recettes ont été effectuées et les dépenses payées conformément aux prévisions budgétaires et que toutes les opérations ont été régulières.

En conséquence, les comptes ci-dessus sont approuvés et arrêtés comme suit:

Recettes	10996. <sup>14</sup>
Dépenses	8120. <sup>17</sup>
L'excédent définitif des recettes est	
	2875. <sup>97</sup>

sera porté au budget additionnel de 1914.

9<sup>e</sup> Vote du budget additionnel de 1914.

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de budget additionnel pour l'exercice 1914.

Après l'avoir examiné et voté article par article, ce budget est définitivement arrêté en recettes à 4490.<sup>52</sup> et en dépenses à 8974.<sup>28</sup>

Il en résulte un excédent de recettes de 516.<sup>24</sup>

10<sup>e</sup> Vote du budget primitif de 1914.

M. le Maire ayant déposé sur le bureau le projet de budget primitif pour l'exercice 1914, le Conseil, après examen voté ce budget article par article, ainsi que les divers impôts et taxes nécessaires pour équilibrer ce budget qui est arrêté en recettes à 7121.<sup>22</sup> et en dépenses à 7121.<sup>22</sup>

- 31 cent. 85 pour insuffisance de revenu.
- 4 cent. 38 pour traitement en genre champêtre.
- 1 cent. 17 pour assistance médicale gratuite.
- 6 cent. 7 pour assistance aux vieillards.
- 2 cent. 27 pour santé publique (vaccination, etc)
- 18 cent. 10 pour complément des dépenses municipales.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>cent. 50 pour complément des dépenses pour chemins vicinaux.</p> <p>11° Remplacement des prestations par une taxe minimale.</p> <p>Après avoir donné lecture au Conseil de l'article 3 de la loi de finances du 31 mars 1913, M. le Maire met aux voix le remplacement des prestations de prestations par une taxe minimale, en ayant soin d'exposer que ce remplacement nécessite la vote par le Conseil de 4 cent. 50 additionnels au principal des quatre contributions existantes.</p> <p>Ce remplacement est voté à l'unanimité.</p> <p>12° Budgets des chemins vicinaux.</p> <p>M. le Maire soumet au Conseil:</p> <p>1° le Budget additionnel des chemins vicinaux pour l'exercice 1914, que le Conseil approuve à l'unanimité,</p> <p>2° le Budget primitif des chemins vicinaux pour l'exercice 1914.</p> <p>Le Conseil, après examen, approuve ce dernier budget à l'unanimité en ce qui concerne la colonne 4 des recettes et des dépenses.</p> <p>13° Téléphone.</p> <p>M. le Président donne lecture au Conseil de la lettre du Directeur de Poste et des Télégraphes, en date du 19 mai 1914, et des documents annexés à la susdite lettre.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la Déclaration imprimée envoyée par le Directeur de Poste, et à fournir les renseignements demandés par lui et inscrits sur une Note séparée.</p> <p>Le Conseil a décidé qu'une cabine téléphonique ayant 1<sup>m</sup> 40 de côté et 2<sup>m</sup> 30 de hauteur serait installée dans la salle ayant une longueur de 1 mètre et une largeur de 4<sup>m</sup> 19 qui sert déjà d'une part au bureau d'écriture de M. Robreau et d'autre part au service de Receveur légaliste au même M. Robreau.</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>D'accord avec les intéressés, il a désigné comme gérant et distributeur les personnes ci-après:</p> <p>Gérante: M<sup>me</sup> Mercier Alice, née Robreau,</p> <p>Suppléant de la Gérante: M. Mercier Joseph, mari de la gérante.</p> <p>Distributeur: M. Robreau Narcisse, frère de la Gérante,</p> <p>Suppléant du Distributeur: M. Robreau Paul, père de la Gérante.</p> <p>Le Conseil fixe, d'accord avec les intéressés, le montant annuel de retributions allouées à la Gérante et au Distributeur, savoir: cinquante francs pour la Gérante et cinquante francs pour le Distributeur, soit au total cent francs par an.</p> <p>14° Baux de l'allocation aux familles nombreuses.</p> <p>Par délibération en date du 7 novembre 1913, le Conseil a décidé de fixer à 7 fr. au lieu de 5 fr. le montant de l'allocation mensuelle pour les familles nombreuses. Le Conseil maintient cette décision et prie M. le Préfet d'en faire l'application à l'exercice 1914.</p> <p>15° Services de transports par autobus.</p> <p>M. le Président donne lecture au Conseil de la lettre de M. le Préfet, en date du 31 mars 1914, relative à l'organisation de services de transports par autobus dans le département de la Nièvre.</p> <p>Le Conseil, après en avoir délibéré, est d'avis qu'aucun des lignes comprises au programme n'intéresse la commune d'Aucourt et qu'il n'y a pas lieu de voter de subvention.</p> <p>Mais renouvelle le vœu déjà formulé dans sa délibération en date du 8 février 1914, qu'une ligne d'autobus soit établie allant de Châtelleraube à Brochy en passant par Aucourt et Marchaux. Dans ce cas le Conseil serait d'avis de voter une subvention de cent francs.</p> <p>16° Réfection d'un mur appartenant à M. Royet, maison à Chabonne.</p>



Sur la cote gauche du chemin montant à l'église de  
Pierrefort, un mur menaçant ruine et tout dangereux pour la  
sécurité publique. Ce mur ferait sur la voie publique une saillie  
de quinze mètres sur une longueur de 15m 30. Le propriétaire  
s'est mis d'accord avec l'architecte pour se mettre à l'alignement  
à la condition que la commune d'Anzillon paye la dépense  
de réparation du mur. Cette dépense s'est élevée à 74.64.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à  
payer à M. Terreau la dite somme de 74.64 qui sera  
prélevée sur le crédit pour l'entretien des chemins ruraux du  
budget supplémentaire de 1914.

17<sup>e</sup> Règlement de travaux faits par M. Mercier, entrepreneur  
de maçonnerie.

M. Mercier, entrepreneur de maçonnerie, a fait, pour  
l'entretien des bâtiments communaux, divers travaux. Un  
premier devis, en date du 27 décembre 1913 s'élevait à 116.71.  
Un deuxième devis, en date du 27 janvier 1914 s'élevait  
à 210.36 sur lequel il a été payé 188.77 et sur lequel  
il reste dû 21.59. En conséquence il y a à payer à M. Mercier  
116.71 plus 24.51, soit la somme totale de 141.22.

Le Conseil autorise M. le Maire à payer cette somme à  
M. Mercier avec imputation sur le crédit pour l'entretien  
des bâtiments communaux du budget supplémentaire de 1914.

Fait et délibéré à Anzillon, les jours, mois et an  
que dessus.

Et, après lecture, les membres présents ont signé :

Grandin J. Giroudeau A. Gervilly  
a. Buis J. Hainion

Commission administrative du Bureau d'assistance. - 3<sup>e</sup> session de 1914

1<sup>er</sup> an mil neuf cent quatorze, le onze octobre, à deux

heures. A deux heures du soir, la Commission administrative en  
Bureau d'assistance et la commune d'Anzillon s'est réunie  
sous la présidence de M. Grandin, Maire.

Étaient présents: M. M. Grandin, Maire, Président, Hainion,  
Grandin et Martin.

Absents: M. M. Bernard, Cholet, Dubois et Galpoux.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Assistance aux familles nombreuses.
- IV. Assistance aux femmes en couches.

1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des  
personnes admises à l'assistance médicale gratuite, la maintient  
telle qu'elle a été arrêtée le vingt et un juin dernier.

2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des  
personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905,  
la maintient telle qu'elle a été arrêtée le vingt et un juin dernier.

3<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.

La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des  
familles secourues par application de la loi du 14 juillet 1905,  
décide d'y ajouter la famille Branchant Ernest, demeurant  
au Plessis, qui comprend quatre enfants de moins de 13 ans.

En outre la Commission est d'avis que la famille  
Cartier Eugène, qui comprend actuellement cinq enfants  
de moins de 13 ans soit secourue pour deux enfants au  
lieu d'un, mais à condition que la dépense sera à la  
charge de la commune d'Archiqny, d'autant que se secourus  
de cette famille.

4<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches.

La Commission est d'avis que les nommés Petit Louis,

épouse de Branchant Ensit, Arnault Adrienne, épouse de  
Nauviaux Justine, et Cassault Lucie, épouse de Cartain  
Eugène, sont admises à l'assistance aux femmes en  
couches.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Et, après lecture, les membres présents ont signé.  
Grandy J. Lecomte St. Omer

Conseil Municipal. — 3<sup>e</sup> session ordinaire de 1914.

L'an mil neuf cent quatorze, le onze octobre, à deux  
heures et demie du soir, le Conseil municipal de la com-  
mune d'Orvaillies, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de M. Breuille, Maire; le  
Conseil ayant été convoqué par lettre, en 6 courant, et  
la réunion ayant été annoncée conformément à la loi.

Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Lecomte,  
Ropaint, Creye, Grandin, Rabreau, Chéris et  
Gleaudcau.

Absents: M. M. Naudin, Galipeau, Morisset,  
Morin et Chetigny.

Les membres présents formant la majorité des  
membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Grandin  
nommé secrétaire.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Assistance aux familles nombreuses.
- IV. Assistance aux femmes en couches.
- V. Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste électorale  
censitaire de 1914.
- VI. Chemin vicinal ordinaire n° 6.

VII. Chemin de la Chaquerotte.

VIII. Requisitions militaires.

1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes  
admissibles à l'assistance médicale gratuite, la maintient telle qu'elle  
a été arrêtée le vingt et un juin dernier.

3<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes  
secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, la  
maintient telle qu'elle a été arrêtée le vingt et un juin  
dernier.

4<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.

Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des familles  
secourues par application de la loi du 14 juillet 1913, décide d'y  
ajouter la famille Branchant Ensit, demeurant au Fleury,  
qui comprend quatre enfants de moins de trois ans.

En outre le Conseil est d'avis que la famille Cartain  
Eugène, qui comprend actuellement cinq enfants de moins  
de trois ans, soit secourue pour deux enfants au lieu d'un,  
mais sous condition que la sépouse sera à la charge de la commune  
d'Archiqny, domicile de secours de cette famille.

5<sup>o</sup> Nomination de deux délégués chargés de dresser la liste  
électorale censitaire de 1914.

Le Conseil désigne M. M. Grandin Remy et Morin  
Lauris, Conseillers municipaux, pour dresser la liste électorale  
censitaire de 1914.

6<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 6.

M. le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de  
Monsieur le Préfet, en date du 17 août 1914, relative au  
chemin vicinal ordinaire n° 6.

Le Conseil, après en avoir délibéré, conformément sa  
délibération du 7 juillet 1913, vote ferme un emprunt de  
1146 francs, remboursable en vingt ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1915.  
Cet emprunt sera contracté en 1914 au taux d'amortissement de  
3,6067% à la Caisse des retraites pour la vieillesse.



de 446 francs, ainsi que l'imposition restant à assumer le service d'assainissement se sont élevés.

Chemin de la Chagnerotte.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de Carge' qui demande à la commune d'Arcueil de participer dans la dépense d'entretien du chemin vicinal ordinaire N° 1, dans la partie comprise entre le village de la Chagnerotte et la limite de la commune de Cernan.

Le Conseil, considérant que les ressources affectées à la vicinalité sont insuffisantes pour assurer le bon entretien des chemins de la commune, repousse vivement et ne pouvant donner satisfaction à la demande du Conseil municipal de Carge'.

8° Requisitions militaires.

M. le Maire rappelle qu'il a tenu le Conseil au courant de toutes les mesures qui ont été prises au sujet des réquisitions militaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1° Que les transports à la gare de Châtelleraux des denrées requises seront payés par la commune à raison de cinq francs par charrette, y compris chargement et déchargement à la gare;

2° Que, s'il y a lieu de faire des changements la veille du transport, le déchargement supplémentaire qui en résulte sera payé à raison de deux francs par charrette.

La dépense sera prélevée sur le crédit pour dépenses imprévues.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Raleau qui a déclaré ne pas le savoir.

Ch. Lévy  
A. Cuny  
P. Simon  
A. Revill  
P. Simon

Bureau d'assistance. 4<sup>me</sup> session de 1914.

L'an mil neufcent quatorze, le quinze novembre, à une heure du soir, la Commission administrative du Bureau d'Assistance de la commune d'Arcueil s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gruille, Maire.

Étaient présents: M. H. Gruille, Maire, Laisseau, Grandin, Martin et Galpeau,

Absents: M. H. Dubois, Bernard et Chiollet.

Ordre du jour:

- I. Assistance médicale gratuite.
- II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.
- III. Assistance aux familles nombreuses.
- IV. Assistance aux femmes en couches.

1° Assistance médicale gratuite.

La Commission a arrêté pour 1914 la liste des personnes qui, en cas de maladie, seront admises à l'assistance médicale gratuite. Cette liste dressée en deux expéditions comprend 18 inscriptions.

2° Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

La Commission maintient la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil municipal dans sa séance du onze octobre dernier.

3° Assistance aux familles nombreuses.

La famille Cartoux ayant cessé d'avoir son domicile de secours à Arcueil depuis le onze novembre courant, la Commission est d'avis que la commune d'Arcueil continue à lui payer l'allocation prévue par la loi du 14 juillet 1913, soit un secours mensuel de dix francs.

4° Assistance aux femmes en couches.

Aucune demande n'a été produite.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	<p>Fait et délibéré les jours, mois et au susdits. Et, après lecture, les membres présents ont signé. Giroudeau / Hainion / A. Denis Bureau de bienfaisance. - Séance du 15 novembre 1914.</p> <hr/> <p>L'an mil neuf cent quatorze, le quinze novembre, à une heure et demie du soir, la Commission Administrative du Bureau de bienfaisance de la commune d'Quaillès s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Breuille, Maire.</p> <p>Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Saiveau, Girardin et Martin.</p> <p>Absents: M. M. Dubois, Bernard et Chiollet.</p> <p>Ordre du jour: Donation au Bureau de bienfaisance.</p> <p>En raison des graves événements que nous traversons, Monsieur Adrien Breuille, Maire d'Quaillès, fait connaître à la Commission que sans intention et de faire au Bureau de bienfaisance d'Quaillès donation d'une somme de 100 cents francs dans les conditions suivantes:</p> <p>Le Bureau de bienfaisance possède actuellement une réserve de 329.75. Si, par suite des troubles, circonstances où nous nous trouvons, cette réserve vient à s'épuiser, les six cents francs d'annuités servant à faire face aux besoins qui pourraient se présenter. Si, à la fin de la guerre, les six cents francs d'annuités n'étant pas dépensés ou ne l'étaient que partiellement, le reliquat serait employé en achat de rentes françaises, trois pour cent perpétuelle, et immatriculé au nom du Bureau de bienfaisance.</p>

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	PAGES.
		<p>La Commission accepte avec reconnaissance la donation faite par Monsieur Adrien Breuille. Fait et délibéré les jours, mois et au susdits. Et, après lecture, les membres présents ont signé. Giroudeau / Hainion / A. Denis Conseil municipal. 4<sup>ème</sup> Session ordinaire de 1914.</p> <hr/> <p>L'an mil neuf cent quatorze, le quinze novembre, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune d'Quaillès s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Breuille, Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres de convocation, et l'assemblée ayant été autorisée conformément à la loi.</p> <p>Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Saiveau, Degant, Morin, Girardin, Robeau, Galipeau, André et Girardouan.</p> <p>Absents: M. M. Peige, Morisset, Antigny et Naudin.</p> <p>Les membres présents formant la majorité des membres convoqués la séance a été ouverte et M. André nommé secrétaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>I. Assistance médicale gratuite.</li> <li>II. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</li> <li>III. Assistance aux familles nombreuses.</li> <li>IV. Assistance aux femmes en couches.</li> <li>V. Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1915.</li> <li>VI. Chemin vicinal ordinaire n° 6.</li> <li>VII. Révision de la liste électorale.</li> <li>VIII. Demande de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Coussaint.</li> <li>IX. Réfugiés franco belges.</li> <li>X. Donation au Bureau de bienfaisance. 1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.</li> </ol> <p>M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil la liste de personnes</p>	

Maire, n° 1. — Répertoire de Registre des délibérations. — Imp. PAUL BREVET. — Paris, 4<sup>e</sup> arr. — 53, 6, 1184 (C.)



NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	PAGES.
		qui, en cas de maladie, doivent être admises à l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1916.	
		Cette liste dressée en double expédition par la Commission administrative du Bureau d'assistance dans sa séance de ce jour, comprenant 18 inscriptions, qui toutes paraissent justifiées, ont été maintenues par le Conseil municipal, après délibération en comité secret.	
		1 <sup>re</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.	
		Le Conseil, après avoir fait l'examen de la liste des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, la maintient telle qu'il l'a arrêtée dans sa séance du 11 octobre dernier.	
		2 <sup>de</sup> Assistance aux familles nombreuses.	
		La famille Castani ayant cessé d'avoir son domicile et recouru à Archigny depuis le 11 novembre courant, le Conseil décide que la commune d'Quaillles continue à lui payer l'allocation prévue par la loi du 14 juillet 1913, soit un secours mensuel de six francs pour cinq enfants âgés de moins de seize ans.	
		3 <sup>de</sup> Assistance aux femmes en couches.	
		Aucune demande n'a été produite.	
		5 <sup>de</sup> Liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels seront choisis les répartiteurs pour 1916.	
		Le Conseil a dressé la liste des 20 contribuables fonciers parmi lesquels l'Administration supérieure désignera les répartiteurs titulaires et les répartiteurs suppléants pour l'année 1916.	
		Ces sont M. M. Ceys' Adrien, Tariveau Joseph, Marin Louis, Mandin Auguste, Anthyng Lucien, Girardou François, Joyeux Louis, Oudin Joseph, Galipaux Emile, Lepine Auguste, Cautin Alfred et Cyrie' Alexandre,	
		Ceux propriétaires fonciers habitant la commune d'Quaillles, et M. M. de Lagan Georges, domiciliés à Bellefand, Cressin Raoul, Raynaud Eugène et Gaultier Eugène, domiciliés à Varenneville-sur-Mer, Grinnouard Henri et Rabreau Jules, domiciliés à Monthaux, Petit François et Lamm Emile, domiciliés à Châtellerauld.	
		Ceux propriétaires fonciers habitant hors de la commune d'Quaillles, mais dans un rayon de deux myriamètres.	

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	PAGES.
		6 <sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n <sup>o</sup> 6.	
		M. le Maire expose que la délibération en date du 11 octobre 1914 étant incomplète et qu'il s'agit de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle délibération.	
		Le Conseil, après avoir entendu à nouveau la lecture de la lettre de M. le Préfet en date du 14 août 1914, relative au chemin vicinal ordinaire n <sup>o</sup> 6, confirme sa délibération du 7 juillet 1914, et décide de faire un emprunt de 1146 francs remboursable en trente ans, à partir du premier janvier 1915. Cet emprunt sera contracté au taux d'amortissement de 5,83 % à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse, ce qui correspond à une annuité de 66,88. Cette annuité sera acquittée au moyen d'une imposition extraordinaire de centime 3 dixièmes de centime que le Conseil vote pour une durée de trente ans à partir du premier janvier 1915.	
		7 <sup>o</sup> Révision de la liste électorale.	
		M. le Maire expose que par circulaire, en date du 5 novembre courant, M. le Sous-Préfet lui a fait connaître que le gouvernement a décidé d'ajourner jusqu'à la cessation des hostilités les opérations de la révision des listes électorales pour l'année 1915.	
		8 <sup>o</sup> Demande de M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Coussant.	
		M. le Maire donne lecture au Conseil d'une demande de M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Coussant, demeurant à la Bellefontaine, commune d'Quaillles, qui demande à bénéficier de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi du 14 mars 1915, pendant le service militaire que son fils, Coussant Marcel Adrien, ajourné de la classe 1913, doit accomplir prochainement.	
		Le Conseil donne un avis favorable à cette demande.	
		9 <sup>o</sup> Réfugiés franco-belges.	
		Ceux qui n'avaient été convenus avec M. le Sous-Préfet, un certain nombre de réfugiés franco-belges sont arrivés dans la commune le 10 novembre courant. Ces réfugiés sont au nombre de cinq, dont trois Français, nés à Lille, et deux Belges. Ces cinq réfugiés sont logés dans une maison située à la Croix-Blanche, appartenant à M <sup>me</sup> Veuve Terreau, qui a offert gratuitement	



NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	PAGES.
		<p>la maison et le mobilier qui s'y trouvait. Le Conseil adresse ses remerciements à M<sup>me</sup> Terreau.</p> <p>En principe les réfugiés, logés gratuitement, se remercient par leur travail. Cependant le Conseil désirant donner aux pauvres réfugiés franco-belges un témoignage de bienvenue, décide que cent pains de pain leur seront remis par le Bureau de bienfaisance. Chaque bon de pain, d'une valeur de un franc, donne droit à un pain de trois kilos.</p> <p>10<sup>e</sup> Donation au Bureau de bienfaisance.</p> <p>En raison des graves événements que nous traversons, Monsieur Adrien Creuille, Maire d'Arvillies, fait connaître au Conseil que son intention est de faire au Bureau de bienfaisance d'Arvillies, une donation d'une somme de six cents francs dans les conditions suivantes:</p> <p>Le Bureau de bienfaisance possède actuellement une réserve de 309.<sup>33</sup> En raison de suite des tristes circonstances qui nous traversent, cette réserve vient à s'épuiser, les six cents francs destinés servant à faire face aux besoins qui peuvent se présenter. A la fin de la guerre, les six cents francs destinés n'étant pas dépensés ou ne l'étant que partiellement, le reliquat serait employé en achat de rente française trois pour cent perpétuelle, à immatriculer au nom du Bureau de bienfaisance.</p> <p>Le Conseil accepte avec remerciements la donation faite par M. Adrien Creuille.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé, excepté M. Rabreau qui a déclaré ne pas le savoir.</p> <p>Giroudoux G. Galipaux H. Hain A. Creuille</p>	
		<p>Bureau d'Assistance. - 1<sup>re</sup> Session de 1915.</p> <p>L'an mil neuf cent quinze, le vingt-huit février, à</p>	

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	PAGES.
		<p>une heure et demie du soir, la Commission administrative du Bureau d'assistance de la commune d'Arvillies s'est réunie à la Mairie sous la présidence de M. Creuille, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Creuille, Maire, Président, Laineau, Martin, Bernard, et Galipaux.</p> <p>Absents: M. M. Grandin, Dubois et Chollet.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Assistance médicale gratuite. Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Assistance aux familles nombreuses. Assistance aux femmes en couches.</p> <p>1<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite.</p> <p>La Commission maintient la liste des personnes admises à l'assistance médicale gratuite telle qu'elle a été arrêtée le 15 novembre dernier.</p> <p>2<sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.</p> <p>La Commission n'ayant constaté aucun changement dans la situation des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1913, est d'avis de les maintenir sur la liste d'assistance de 1914.</p> <p>3<sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses.</p> <p>La Commission, après avoir fait l'examen de la liste des familles secourues par application de la loi du 14 juillet 1913, la maintient telle qu'elle a été arrêtée le 15 novembre dernier.</p> <p>4<sup>o</sup> Assistance aux femmes en couches.</p> <p>Aucune demande n'a été produite.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.</p> <p>Et, après lecture, les membres présents ont signé.</p> <p>A. Creuille G. Galipaux J. Laineau</p> <p>Conseil Municipal. - 1<sup>re</sup> Session ordinaire de 1915.</p> <p>L'an mil neuf cent quinze, le vingt-huit février, à deux heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Arvillies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de</p>	

Mairie, n° 1. - Répertoire du Registre des délibérations. - Imp. P. Dupont. - Paris, 1<sup>er</sup> arr. - 51 a. 104 (C)



NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	PAGES.
		M. Breuille, Maire, les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 23 février courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi. Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Saiveau, adjoint, Creuze, Morin, Galipeau, Morisset et Antigny. Absents: M. M. Naudin, Girardeau, Grandin, André et Rabreau. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte et M. Galipeau nommé secrétaire. Ordre du jour:	
I.		Assistance médicale gratuite.	
II.		Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.	
III.		Assistance aux familles nombreuses.	
IV.		Refugiés.	
		1 <sup>o</sup> Assistance médicale gratuite. Le Conseil maintient la liste d'assistance médicale gratuite telle qu'elle a été arrêtée le quinze novembre dernier. 2 <sup>o</sup> Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Le Conseil n'ayant constaté aucun changement dans la situation des personnes secourues par application de la loi du 14 juillet 1905, est d'avis de les maintenir sur la liste d'assistance de 1911. 3 <sup>o</sup> Assistance aux familles nombreuses. Le Conseil maintient la liste d'assistance aux familles nombreuses telle qu'elle a été arrêtée le quinze novembre dernier. 4 <sup>o</sup> Réfugiés. Parmi les six Réfugiés franco-belges qui sont venus résider à Chauvailles au mois de novembre dernier, deux viennent de quitter la commune pour se rendre à Paris. Sur les quatre qui restent, trois sont d'origine de France et ne coûtent rien à la commune. Quant au quatrième la commune lui paye son loyer de maison et son pain semblant. Est et délibère les jours, mois et au que dessus.	

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	PAGES.
		Et après lecture, les membres présents ont signé: J. Saiveau J. Morin C. Galipeau A. Creuze A. Breuille Morisset Conseil Municipal. - Séance extraordinaire du 25 avril 1911.	
		L'an mil neuf cent quinze, le vingt-cinq avril, à deux heures ou sur, le Conseil Municipal de la commune d'Chauvailles, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Breuille, Maire; les membres du Conseil ayant été convoqués par lettres du 14 courant, et la réunion ayant été annoncée conformément à la loi. Étaient présents: M. M. Breuille, Maire, Saiveau, adjoint, Creuze, Girardeau, Galipeau, Morin et Grandin. Absents: M. M. André, Rabreau, Morisset, Naudin et Antigny. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice la séance a été ouverte et M. Creuze nommé secrétaire. Ordre du jour:	
I.		Ravitaillement des armées.	
II.		Concessions gratuites au civisme. 1 <sup>o</sup> Ravitaillement des armées. M. le Président expose que par délibération du 11 octobre 1911, le Conseil avait fixé à cinq francs par cheval le prix du transport, d'Chauvailles à Châtellerault, des denrées requises pour l'expérience a fait reconnaître que les transporteurs ainsi requis prévalent, non pas une demi-journée, mais bien une journée entière pour le transport à l'usine à Gaz, le pesage, la livraison en gare et l'accomplissement des formalités nécessaires pour le provenient. En conséquence le 14 mars dernier, M. le Maire a décidé, sous réserve d'approbation ultérieure par le Conseil Municipal, que ces transports seraient désormais payés à raison de sept francs par journée, pour un homme, un cheval et une charrette, ce qui est le prix normal dans le pays.	

Maire, n° 1. - Répertoire du registre des délibérations. - Imp. P. G. Boust. - Paris, 1<sup>er</sup> arr. - 51, r. 1904 (G.)

REPertoire

NUMEROS D'ORDRE.	DATE DES DELIBERATIONS.	OBJET DES DELIBERATIONS.	PAGES.
---------------------	----------------------------	--------------------------	--------

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son approbation à cette mesure. Le paiement sera fait au moyen du crédit pour dépenses imprévues du budget primitif de 1874. En outre le Conseil décide qu'un crédit de 100 francs prévu au même budget pour secours aux familles de résidents et territoriaux, et se trouvant sans emploi, pourra aussi être appliqué, s'il y a lieu, au paiement des dettes dépenses de transport des services requies-tionnés.

1<sup>er</sup> Concessions gratuites au civil.

M. le Récidant expose que sur les quatre cents militaires de la commune d'Quarville plusieurs sont morts par suite de blessures ou de maladies contractées à la guerre, et qu'il y en a plusieurs autres sur lesquels on n'a pas eu de renseignements depuis long-temps. Il propose qu'après la fin de la guerre, après se perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts glorieusement pour la patrie, une plaque soit placée sous le cric-taire sur laquelle tous les noms des morts seront gravés.

Il propose en outre que dans le cas où quelques familles auraient la possibilité de faire revivre les corps de leurs chers enfants par les faire enterrer dans les cric-taires d'Quarville ou de Trigny, une concession gratuite de deux mètres carrés, soit donnée à chaque famille et que sur chaque sépulture soit placé, aux frais de la commune, une pierre tombale avec cette inscription: Mort le ... pour la défense de la patrie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. le Récidant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Et après lecture, les membres présents ont signé:

L. Horis
H. Vainant  
L. Lenoir
A. Kruell  
A. Lenoir



